



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

**ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
QUI SE TIENDRA LE 23 MAI 2017**

Le 17 avril 2017



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires de Sienna Senior Living Inc. (la « **Société** ») se tiendra le mardi 23 mai 2017 à 10 h (heure de Toronto) au St. Andrew's Club, Sun Life Financial Tower, 150 King Street West, 16^e étage, Toronto (Ontario) aux fins suivantes :

1. **RECEVOIR** les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
2. **FIXER** à sept (7) le nombre d'administrateurs de la Société;
3. **ÉLIRE** les administrateurs de la Société pour l'exercice à venir;
4. **RENOMMER** l'auditeur de la Société pour l'année suivante et autoriser les administrateurs de la Société à fixer sa rémunération;
5. **TRAITER** les autres questions dont peut être dûment saisie l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas de reprise ou d'ajournement.

La circulaire d'information de la direction et le formulaire de procuration ci-joints présentent des renseignements supplémentaires sur les questions devant être examinées à l'assemblée et fait partie intégrante du présent avis de convocation.

Les actionnaires peuvent assister à l'assemblée en personne ou y être représentés par un fondé de pouvoir. Les procurations qui doivent servir à l'assemblée doivent parvenir à l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie Computershare du Canada, service des procurations, 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 au plus tard à 10 h (heure de Toronto) le jeudi 18 mai 2017 et, en cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de toute assemblée de reprise. De plus, le formulaire de procuration fournit des directives sur la façon d'exercer les droits de vote par téléphone ou par Internet.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 17 avril 2017.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Lois Cormack »

Présidente et chef de la direction
Sienna Senior Living Inc.

TABLE DES MATIÈRES

Page

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION	1
SOLLICITATION DE PROCURATIONS ET VOTE PAR PROCURATION.....	1
Sollicitation de procurations	1
Nomination des fondés de pouvoir	1
Conseils aux actionnaires véritables	2
Révocation des procurations	2
Exercice de leur pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir.....	3
PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	3
TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES.....	3
QUESTIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES À L'ASSEMBLÉE.....	4
États financiers.....	4
Nombre d'administrateurs.....	4
Élection des administrateurs	4
Nomination de l'auditeur	11
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.....	12
Analyse de la rémunération.....	12
Objectifs et stratégie en matière de rémunération	12
Rôle du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures	13
Gestion des risques liés à la rémunération	13
Rôle des membres de la haute direction relativement aux décisions liées à la rémunération des membres de la haute direction.....	14
Groupe de référence et modifications apportées au modèle de rémunération.....	14
Éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés.....	16
Objectifs et critères de rendement pour l'exercice 2016	21
Représentation graphique du rendement	24
Tableau sommaire de la rémunération	25
Attributions dans le cadre de régimes de rémunération et de régimes incitatifs fondés sur des actions	26
Contrats d'emploi.....	27
Prestations de cessation des fonctions et de changement de contrôle	29
Rémunération des administrateurs	29
TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE PARTICIPATION	31
CONTRATS DE GESTION	31
ASSURANCE ET INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	31
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS	32
Encours total des prêts	32
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction dans le cadre de régimes de souscription de titres et d'autres régimes	32
INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	32
INFORMATION RELATIVE À LA GOUVERNANCE	33
Conseil d'administration	33
Descriptions de poste	34
Orientation et formation continue	34
Éthique commerciale.....	35
Diversité au sein du conseil et de la direction.....	36
Nomination des administrateurs.....	36
Durée du mandat des administrateurs	37

	<u>Page</u>
Rémunération des administrateurs	37
Autres comités du conseil	37
Réunions en l'absence de la direction	37
Évaluation des administrateurs	37
Compétences et formation continue des administrateurs	38
AUTRES QUESTIONS	38
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	39
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	39
ANNEXE A MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A-1
ANNEXE B GRILLE DE COMPÉTENCES DU CONSEIL	B-1



CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Sauf indication contraire, ou à moins que le contexte ne suggère un sens différent, dans la présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire d'information** »), la « **Société** » ou « **Sienna** » désigne Sienna Senior Living Inc. ainsi que ses filiales directes et indirectes. Sauf indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens et le symbole « \$ » désigne le dollar canadien.

Le conseil d'administration de la Société (les « **administrateurs** », le « **conseil** » ou le « **conseil d'administration** ») a fixé au 13 avril 2017 la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») pour identifier les porteurs d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») (les « **actionnaires** ») de la Société qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le 23 mai 2017 à 10 h (heure de Toronto) au St. Andrew's Club, Sun Life Financial Tower, 150 King Street West, 16^e étage, Toronto (Ontario) (l'« **assemblée** »), et d'y exercer leurs droits de vote. Seuls les actionnaires inscrits aux registres de la Société à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres auront le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter.

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente circulaire sont donnés en date du 31 mars 2017.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS ET VOTE PAR PROCURATION

Sollicitation de procurations

La présente circulaire est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de Sienna ou pour son compte de procurations en vue de leur utilisation à l'assemblée ou à toute assemblée de reprise en cas d'ajournement pour les besoins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint (l'« **avis de convocation** »). On prévoit que la sollicitation de procurations en vue de l'assemblée se fera principalement par la poste, mais elle pourrait également être faite en personne, par écrit ou par tout autre mode de communication par la direction ou par d'autres employés de la Société qui ne seront pas rémunérés précisément à cette fin, ou encore par des représentants de la Société qui pourront être rémunérés précisément à cette fin. Tous les frais liés à la sollicitation des procurations ainsi que les honoraires d'avocats, les frais d'impression et les autres frais liés à la publication de la circulaire d'information seront pris en charge par la Société.

Nomination des fondés de pouvoir

En plus de la circulaire d'information, les actionnaires recevront un formulaire de procuration (un « **formulaire de procuration** »). Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont les fondés de pouvoir désignés et sont des administrateurs de la Société. **Les actionnaires ont le droit de nommer une autre personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) afin qu'elle vote pour son compte. Cette autre personne doit être présente à l'assemblée ou à toute assemblée de reprise en cas d'ajournement pour représenter l'actionnaire. L'actionnaire qui souhaite désigner une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et en biffant le nom des fondés de pouvoir désignés ou en remplissant un nouveau formulaire de procuration.** Les formulaires de procuration qui servent à nommer un fondé de pouvoir doivent être faits par écrit et remplis et signés par un actionnaire ou son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, par un dirigeant ou une autre personne dûment autorisée par écrit. Les personnes qui signent à titre de dirigeants, d'administrateurs, d'exécuteurs, d'administrateurs ou de fiduciaires ou encore à un autre titre semblable doivent indiquer ce fait et fournir une preuve satisfaisante de leur pouvoir d'agir à ce titre. Un formulaire de procuration fourni par des actionnaires joints doit être signé par tous les actionnaires en cause.

Pour qu'elles soient valides, les procurations ou les instructions de vote devront parvenir aux bureaux de l'agent des transferts de la Société, à savoir Société de fiducie Computershare du Canada, Service des procurations, 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 10 h (heure de Toronto) le jeudi 18 mai 2017 et si l'assemblée est ajournée ou reportée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de l'assemblée de reprise.

Les actionnaires doivent savoir que les actionnaires inscrits peuvent également exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires en se présentant à l'assemblée et en y votant en personne ou par procuration. Les actionnaires inscrits qui prévoient participer à l'assemblée et y voter en personne n'ont pas à remplir ou à retourner le formulaire de procuration ci-joint tel qu'il est indiqué ci-dessus, mais ils peuvent tout de même choisir de le faire. Les actionnaires inscrits (ou leur fondé de pouvoir autorisé) participant à l'assemblée en personne devront confirmer leur présence au moment de leur arrivée à l'assemblée.

Conseils aux actionnaires véritables

Les renseignements qui figurent dans la présente rubrique sont importants pour les actionnaires dont les actions ordinaires ne sont pas immatriculées à leur propre nom (chacun, un « actionnaire véritable »), mais plutôt au nom d'un intermédiaire (un courtier, une institution financière, un dépositaire, un fiduciaire ou un autre intermédiaire qui détient les titres au nom de l'actionnaire véritable ou d'un prête-nom dont l'intermédiaire est un adhérent (tel que Services de dépôt et de compensation CDS inc.).

Les actionnaires véritables doivent savoir que seules les procurations transmises par les actionnaires dont les noms figurent dans les registres de la Société à titre de porteurs inscrits des actions ordinaires seront acceptées et exercées à l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire véritable, vous recevrez la présente circulaire d'information dans le cadre d'un envoi postal provenant de votre intermédiaire ou de son prête-nom, accompagnée d'un formulaire d'instructions de vote. Il est interdit aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés à des actions ordinaires pour leurs clients sans disposer d'instructions précises à cet égard; par conséquent, à moins que les instructions de vote de l'intermédiaire ou de son prête-nom soient suivies, les actionnaires véritables ne peuvent être reconnus à l'assemblée pour exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires en personne ou par procuration.

Les politiques réglementaires applicables au Canada exigent des intermédiaires et de leurs prête-noms qu'ils demandent des instructions de vote aux actionnaires véritables avant la tenue de l'assemblée. Chaque intermédiaire et chaque prête-nom utilise ses propres procédures d'envoi postal et fournit ses propres instructions de retour, qui doivent être suivies avec soin par les actionnaires véritables afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires seront exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration qu'un intermédiaire remet à un actionnaire véritable sera souvent identique à celui qui est fourni aux actionnaires inscrits. Toutefois, son rôle se limite à indiquer à l'actionnaire inscrit comment il doit exercer les droits de vote au nom de l'actionnaire véritable. La plupart des intermédiaires délèguent dorénavant la responsabilité de recueillir ces instructions auprès des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** »). Broadridge prépare généralement un formulaire d'instructions de vote informatisé, plutôt qu'un formulaire de procuration, qu'elle envoie par la poste, et demande aux actionnaires véritables de remplir et de lui retourner les formulaires d'instructions de vote remplis. Broadridge compile ensuite les résultats de l'ensemble des instructions reçues et fournit les instructions adéquates pour l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'assemblée ou à toute assemblée de reprise en cas d'ajournement. Un actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de Broadridge ne peut l'utiliser pour exercer directement les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'assemblée ou à toute assemblée de reprise en cas d'ajournement. Le formulaire d'instructions de vote doit être retourné à Broadridge dans un délai suffisant avant la tenue de l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires puissent y être exercés.

À l'assemblée, les actionnaires véritables ne seront pas autorisés à exercer directement les droits de vote rattachés aux actions ordinaires inscrites au nom d'un intermédiaire ou de son prête-nom, mais ils pourront assister à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et y exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires en cette qualité. Pour ce faire, l'actionnaire véritable doit inscrire son propre nom dans l'espace vide prévu à cette fin du formulaire de procuration qui lui a été remis et le retourner à son intermédiaire conformément aux instructions fournies par celui-ci, dans un délai suffisant avant la tenue de l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée, veuillez communiquer avec votre courtier ou votre autre intermédiaire dans un délai suffisant avant l'assemblée afin de savoir de quelle façon vous pouvez le faire.

Révocation des procurations

L'actionnaire inscrit qui a soumis une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle soit exercée. **Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous voulez révoquer votre procuration ou modifier vos instructions de vote, veuillez communiquer avec votre intermédiaire dans un délai suffisant avant la date de l'assemblée pour déterminer comment vous pouvez procéder.** Pour révoquer une procuration, un actionnaire inscrit peut remplir une procuration

portant une date ultérieure et la transmettre à Société de fiducie Computershare du Canada tel qu'il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Sollicitation de procurations et vote par procuration — Sollicitation de procurations », pourvu que la procuration soit reçue au plus tard à 10 h (heure de Toronto) le vendredi 19 mai 2017 et, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de l'assemblée reportée ou ajournée. Une procuration peut également être révoquée par un actionnaire inscrit le jour de l'assemblée, ou au moment de toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement, si l'actionnaire transmet un avis écrit au président de l'assemblée. De plus, une procuration peut être révoquée de toute autre façon permise par les lois applicables.

Exercice de leur pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir

Si un actionnaire précise dans un formulaire de procuration la façon dont les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires doivent être exercés relativement à un point à l'ordre du jour de l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration en question seront exercés conformément aux précisions qui sont données. En l'absence d'instructions précises, ou en cas d'incertitude, on prévoit que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires seront exercés de la façon suivante à l'assemblée :

- **EN FAVEUR de la décision de fixer à sept (7) le nombre d'administrateurs de la Société;**
- **EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateur de la Société dont la liste figure à la rubrique « Questions devant être examinées à l'assemblée – Élection des administrateurs »;**
- **EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, à titre d'auditeur de la Société et de l'autorisation donnée au conseil d'administration de la Société de fixer la rémunération de l'auditeur.**

Les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration qui accompagne la présente circulaire d'information ont un pouvoir discrétionnaire relativement à la modification des questions énoncées dans le formulaire de procuration et dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à toute autre question dont pourrait être dûment saisie l'assemblée. Si l'assemblée est dûment saisie de modifications à apporter aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée, les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote qui leur sont conférés à l'égard de ces questions selon leur jugement. Au moment d'imprimer la circulaire d'information, la direction de la Société et les administrateurs de la Société n'avaient connaissance d'aucune modification proposée ni d'aucune autre question semblable.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, sauf tel qu'il est décrit dans la présente circulaire d'information, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, ni aucun candidat aux postes d'administrateur de la Société, ni aucune personne ayant des liens avec une des personnes précédentes ni aucune personne du groupe de l'une d'elles ni aucun initié de la Société n'a un intérêt important, direct ou indirect, en raison d'une participation véritable en titres ou pour un autre motif, dans une question à l'ordre du jour de l'assemblée.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. À la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable qui a précédé la date de la présente circulaire d'information, 46 190 715 actions ordinaires étaient émises et en circulation. À l'assemblée, chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres aura le droit d'exercer une (1) voix pour chaque action ordinaire qu'il détiendra relativement à toutes les questions à l'ordre du jour de l'assemblée.

À la connaissance de la direction de la Société et des administrateurs, à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable qui a précédé la date de la présente circulaire d'information, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'un nombre d'actions ordinaires conférant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions ordinaires émises et en circulation ni n'exerçait une emprise ou un contrôle, directement ou indirectement, sur un tel nombre d'actions ordinaires.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES À L'ASSEMBLÉE

États financiers

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (l'« **exercice 2016** »), le rapport de gestion connexe (le « **rapport de gestion** ») ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant seront présentés aux actionnaires à l'assemblée. Les actionnaires peuvent consulter ces documents sur le site Web de la Société, à l'adresse www.siennaliving.ca, ou sous le profil d'émetteur de Sienna sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Aucune mesure officielle ne sera prise à l'assemblée en vue d'approuver les états financiers. Si un actionnaire a des questions sur les états financiers, il pourra les soumettre à l'assemblée.

Nombre d'administrateurs

Il est proposé que le nombre d'administrateurs qui seront élus dans le cadre de l'assemblée soit fixé à sept (7). **Le conseil d'administration recommande de voter en faveur de l'établissement du nombre d'administrateurs de la Société à sept (7). Les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint, sauf indication contraire expresse dans ce formulaire, ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'établissement du nombre d'administrateurs de la Société à sept (7).**

Élection des administrateurs

Candidats

Le texte qui suit présente les noms des candidats aux postes d'administrateur de la Société. Pour qu'elle puisse prendre effet, l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateur mentionnés ci-dessous doit avoir été approuvée par un vote à la majorité simple exprimé par les actionnaires qui assistent en personne ou par procuration à l'assemblée. **Sauf indication contraire expresse dans le formulaire de procuration, les personnes indiquées comme fondés de pouvoir désignés de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection des candidats dont les noms sont indiqués ci-après afin qu'ils siègent au conseil d'administration de la Société.**

Tous les candidats, sauf M. Stephen Sender, siègent actuellement au conseil d'administration de la Société. Chaque candidat qui pose sa candidature à l'assemblée a confirmé son intention de siéger au conseil. Il n'est pas prévu qu'un candidat au poste d'administrateur ne soit pas en mesure d'être élu ou de siéger au conseil de la Société; toutefois, si une telle situation survient pour quelque raison que ce soit avant la tenue de l'assemblée, les personnes désignées à titre de fondés de pouvoir désignés de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter en faveur de la nomination d'un autre candidat, selon leur jugement.

Chaque candidat élu demeurera en poste jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son remplaçant soit dûment élu ou nommé sauf s'il quitte son poste de façon anticipée en raison de son décès, de sa destitution ou de sa démission ou encore s'il cesse d'être une personne dûment qualifiée.

Dino Chiesa

Lois Cormack

Janet Graham

Paula Jourdain Coleman

Jack MacDonald

John McLaughlin

Stephen Sender

Les tableaux qui suivent présentent a) le nom des candidats aux postes d'administrateur; b) leur poste actuel au sein de la Société; c) leur occupation principale ou leur emploi principal des cinq dernières années; et d) le nombre d'actions ordinaires, d'unités d'actions différées émises dans le cadre du régime d'unités d'actions différées de la Société et d'unités d'actions incessibles émises dans le cadre du régime d'unités d'actions incessibles de la Société dont les candidats sont les propriétaires véritables ou sur lesquels ils exercent un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, en date du 31 mars 2017.

	Dino Chiesa Toronto (Ontario) Canada Administrateur, président du conseil Administrateur depuis mars 2010 Indépendant	M. Chiesa est directeur de Chiesa Group, promoteur immobilier commercial et société d'investissement fondé par M. Chiesa en 1990, et président sortant de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, l'une des plus grandes institutions financières du Canada. M. Chiesa est actuellement membre du conseil des fiduciaires de Morguard North American Residential REIT. De 2004 à 2010, il a été fiduciaire ainsi que vice-président du conseil de Canadian Apartment Properties Real Estate Investment Trust (CAP REIT), fiducie de placement immobilier résidentielle canadienne inscrite à la TSX. De 1999 à 2004, il a été chef de la direction de Residential Equities Real Estate Investment Trust avant sa fusion avec CAP REIT. M. Chiesa est également un ancien administrateur de Dynacare Laboratories Inc. et un ancien membre du conseil des fiduciaires de Sunrise Senior Living Real Estate Investment Trust, et il a auparavant siégé au conseil de deux hôpitaux publics. De 1989 à 1999, M. Chiesa a occupé plusieurs postes de fonctionnaire au sein du gouvernement de l'Ontario, dont celui de sous-ministre adjoint du Ministère des Affaires municipales et du Logement et de chef de la direction de la Société de logement de l'Ontario et de la Société d'hypothèques de l'Ontario. M. Chiesa siège au conseil consultatif de la Schulich School of Business de l'Université York et est membre du comité d'experts-conseils en matière de développement immobilier de l'Université Ryerson. De plus, il est actif au sein du secteur caritatif notamment à titre de président du conseil de Villa Charities. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université McMaster.		
Membre du conseil ou de comités	Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Mandats actuels à titre d'administrateur (exception faite de Sienna)
Administrateur et président du conseil	14 sur 14	23 sur 23	100 %	Morguard North American Residential REIT (TSX : MRG.UN)
Membre du comité d'audit	4 sur 4			
Membre du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures	5 sur 5			
Propriété de titres de participation ou contrôle exercé sur des titres de participation (en date du 31 mars 2017)				
Actions ordinaires (titres avec droit de vote)	Unités d'actions différées (titres sans droit de vote)		Unités d'actions incessibles (titres avec droit de vote dont les droits ne sont pas acquis)	
18 500	134 516		—	

	Lois Cormack Bradford (Ontario) Canada Administratrice, présidente et chef de la direction Administratrice depuis novembre 2013 Non indépendante	M^{me} Cormack est présidente et chef de la direction de la Société depuis 2013. Avant de se joindre à la Société, elle a été présidente de Specialty Care Inc. de 2008 à 2013. Avant de se joindre à Specialty Care Inc., M^{me} Cormack exploitait sa propre entreprise de services-conseils indépendants et a exercé des postes de haute direction dans les secteurs des soins de santé et de l'hébergement pour personnes âgées. À titre d'experte reconnue au sein du secteur de l'hébergement pour personnes âgées, M^{me} Cormack a siégé à de nombreux comités, tant à l'échelle provinciale qu'à l'échelle nationale, et elle a notamment occupé le poste de présidente du conseil d'administration de la Ontario Long-Term Residential Care Association (OLTCA). Elle possède une vaste expérience ainsi que des relations de longue date au sein des secteurs des soins de santé et des soins des personnes âgées, notamment en ce qui a trait au cadre réglementaire et au contexte politique de la province d'Ontario, en plus d'avoir une vaste expérience en aménagement, en location et en exploitation d'établissements de soins de longue durée et de maisons de retraite. Elle siège actuellement au conseil des gouverneurs du Seneca College. M^{me} Cormack a récemment été nommée l'une des meilleures femmes entrepreneurs au Canada et figure parmi le top 100 des femmes ayant occupé un poste au sein d'une entreprise à but lucratif canadienne (Profit/Canadian Business's W100) en 2014 et en 2015. M^{me} Cormack est titulaire d'une maîtrise en administration de la santé de la University of Toronto et est diplômée du Ivey Executive Program de la Richard Ivey School of Business de la Western University, en Ontario, et a obtenu le titre de directrice d'un service de santé auprès du Collège canadien des directeurs de services de santé.		
Membre du conseil ou de comités	Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Mandats actuels à titre d'administrateur (exception faite de Sienna)
Administratrice	14 sur 14	14 sur 14	100 %	Néant
Propriété de titres de participation ou contrôle exercé sur des titres de participation (en date du 31 mars 2017)				
Actions ordinaires (titres avec droit de vote)	Unités d'actions différées (titres sans droit de vote)		Unités d'actions incessibles (titres avec droit de vote dont les droits ne sont pas acquis)	
95 946	73 651		13 038	

	Janet Graham Toronto (Ontario) Canada Administratrice Administratrice depuis mars 2010 Indépendante	M^{me} Graham est directrice générale de IQ Alliance Incorporated, un cabinet de services-conseils immobiliers dont le siège est situé à Toronto, depuis 2002. Avant de se joindre à IQ Alliance Incorporated, M^{me} Graham a agi à titre de conseillère indépendante durant de nombreuses années, offrant des services-conseils financiers en immobilier à d'importants clients commerciaux. Avant 1996, elle a occupé au cours d'une période de 15 ans plusieurs postes de haute direction au sein d'une banque canadienne et d'une banque d'investissement membre du même groupe spécialisée en financement d'entreprise et en prêts aux entreprises. M^{me} Graham est membre du conseil des fiduciaires et est présidente du comité d'audit de Milestone Apartments Real Estate Investment Trust en plus d'être membre du conseil des fiduciaires et présidente du comité d'audit de Automotive Properties Real Estate Investment Trust. M^{me} Graham a également déjà siégé au conseil d'un certain nombre de sociétés ouvertes et de fiducies. M^{me} Graham est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées de l'Université Guelph et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université York en plus de porter le titre de CPA et de CA.			
Membre du conseil ou de comités		Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Mandats actuels à titre d'administrateur (exception faite de Sienna)
Administratrice		14 sur 14	23 sur 23	100 %	Milestone Apartments Real Estate Investment Trust (TSX : MST.UN) Automotive Properties Real Estate Investment Trust (TSX : APR.UN)
Membre et présidente du comité d'audit		4 sur 4			
Membre du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures		5 sur 5			
Propriété de titres de participation ou contrôle exercé sur des titres de participation (en date du 31 mars 2017)					
Actions ordinaires (titres avec droit de vote)		Unités d'actions différées (titres sans droit de vote)		Unités d'actions incessibles (titres avec droit de vote dont les droits ne sont pas acquis)	
10 000		30 304		—	

	Paula Jourdain Coleman Oakville (Ontario) Canada	M^{me} Jourdain Coleman est fondatrice et propriétaire de Lakebridge Investments Inc., une société d’investissement privée active tant dans le secteur de l’hébergement des personnes âgées que dans le secteur immobilier, et elle en est la présidente depuis 1998. Elle a plus de 30 années d’expérience en gestion des soins de longue durée, en aménagement d’installations, en relations gouvernementales et en gestion financière. M^{me} Jourdain Coleman a auparavant occupé différents postes au sein de Specialty Care Inc. de 1981 à 2014, notamment celui de présidente du conseil et chef de la direction de 1998 à 2014. Dans le cadre de ce mandat, elle a chapeauté la transformation de l’entreprise, qui comptait quatre petites résidences situées en zone rurale et qui est dorénavant une entreprise vigoureuse qui regroupe quatorze résidences de soins de longue durée et de services aux personnes retraitées et qui compte une division de services-conseils active et un volet de gestion. Elle est devenue membre du conseil en février 2014 dans le cadre de l’acquisition d’un portefeuille d’immeubles et de services de gestion auprès de Specialty Care par la Société en 2013. M^{me} Jourdain Coleman siège actuellement au conseil d'administration du International Women’s Forum en plus d’être membre de l’organisme. Elle a auparavant siégé au conseil d’administration du St. Joseph’s Health Care Centre et de la George Brown College Foundation et a également déjà été présidente de la Ontario Long Term Care Association (OLTCA) ainsi que de la Ontario Retirement Communities Association (ORCA). M^{me} Jourdain Coleman est titulaire d’une maîtrise en travail social de l’Université Wilfrid Laurier ainsi que d’une maîtrise en administration des affaires de l’Université York.			
	Administratrice				
	Administratrice depuis février 2014				
	Indépendante				
Membre du conseil ou de comités		Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Mandats actuels à titre d’administrateur (exception faite de Sienna)
Administratrice		14 sur 14	23 sur 23	100 %	Néant
Membre du comité d’audit		4 sur 4			
Membre du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures		5 sur 5			
Propriété de titres de participation ou contrôle exercé sur des titres de participation (en date du 31 mars 2017)					
Actions ordinaires (titres avec droit de vote)		Unités d’actions différées (titres sans droit de vote)		Unités d’actions incessibles (titres avec droit de vote dont les droits ne sont pas acquis)	
400 000		11 671		—	

	Jack MacDonald Burlington (Ontario) Canada Administrateur Administrateur depuis mars 2010 Indépendant	M. Macdonald exerce les fonctions de président du comité consultatif de Micco Companies, société privée exerçant ses activités en Nouvelle-Écosse, depuis 2015. Jusqu'en septembre 2012, M. MacDonald a agi à titre de président de Groupe Compass Canada et de ESS North America. Auparavant, il était chef de la direction de cette société de 1996 à 2010. Groupe Compass Canada est une filiale de Compass Group PLC, société ouverte dont les titres sont négociés à la FTSE 100, dont la valeur s'établit à 1,6 milliard de dollars. Groupe Compass fournit des services de gestion d'aliments et d'installations dans différents secteurs, notamment les soins de santé, les entreprises commerciales et industrielles, l'éducation, les loisirs et les sites éloignés. M. MacDonald a été dirigeant de Compass Group North America de juin 1997 jusqu'à son départ à la retraite en 2012. Avant de se joindre à Compass, il a été président, division Communicare de MDS Health Group de 1991 à 1996, président, division des services de gestion au Canada de Marriott Corporation de 1984 à 1991 et vice-président, Activités de vente et de vente au détail de Clearwater Seafoods Limited de 1980 à 1984. Auparavant, M. MacDonald a été président d'honneur du conseil d'administration de la campagne de financement du zoo de Toronto « Wild for Life », président du conseil d'administration du Canadian Aboriginal Business Hall of Fame, membre du Conseil consultatif ontarien des investissements et du commerce, président du conseil d'administration de Canadian Foundation for Dietetic Research, président du comité consultatif du président du Humber College, administrateur de la Colorectal Cancer Screening Initiative Foundation et administrateur de l'Association canadienne de physiothérapie. M. MacDonald a étudié en Nouvelle-Écosse, où il a complété trois années d'études à l'Université Acadia en vue d'obtenir un baccalauréat ès sciences en mathématiques et ingénierie. En 2007, M. MacDonald a obtenu un baccalauréat honorifique en sciences appliquées du Humber College. Il est titulaire d'un diplôme du programme destiné aux administrateurs de sociétés de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto.		
Membre du conseil ou de comités	Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Mandats actuels à titre d'administrateur (exception faite de Sienna)
Administrateur	14 sur 14	23 sur 23	100 %	Néant
Membre du comité d'audit	4 sur 4			
Membre et président du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures	5 sur 5			
Propriété de titres de participation ou contrôle exercé sur des titres de participation (en date du 31 mars 2017)				
Actions ordinaires (titres avec droit de vote)	Unités d'actions différées (titres sans droit de vote)		Unités d'actions incessibles (titres avec droit de vote dont les droits ne sont pas acquis)	
14 500	23 506		—	

	John McLaughlin Oakville (Ontario) Canada Administrateur Administrateur depuis mars 2010 Indépendant	M. McLaughlin a été président de Tall Oak Management Inc., une société privée d’investissement et de services-conseils en gestion, de 2002 à 2016, au moment de son départ à la retraite. Auparavant, M. McLaughlin a exercé les fonctions de chef de la direction au sein d’un certain nombre d’hôpitaux canadiens, puis il a occupé différents postes au sein de Extendicare Inc. de 1984 à 2002, notamment à titre de directeur général de Extendicare (UK) Ltd., de président de Extendicare (Canada) Inc. et de président de Extendicare Health Care Services Inc. (division d’exploitation de Extendicare aux États-Unis). M. McLaughlin siège actuellement au conseil d'administration de Medical Pharmacies Group Inc. et de Darling Home for KIDS, résidence de répit pour les enfants qui ont des besoins complexes. De 2004 à 2012, il a siégé au conseil d'administration de Futuremed Healthcare Products Corporation (notamment à titre de président du conseil de 2006 à 2012) en plus d’agir à titre d’administrateur et de président du comité d’audit de Aim Health Group de 2008 à 2011. Il a également siégé au conseil de la Ontario Long Term Care Association, au sein de laquelle il a occupé plusieurs postes, dont celui de président du conseil. Il est diplômé de la St. Mary’s University et du programme de formation des cadres (Executive Development Program) de la University of Western Ontario.			
Membre du conseil ou de comités		Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Mandats actuels à titre d’administrateur (exception faite de Sienna)
Administrateur		14 sur 14	23 sur 23100 %		Néant
Membre du comité d’audit		4 sur 4			
Membre du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures		5 sur 5			
Propriété de titres de participation ou contrôle exercé sur des titres de participation (en date du 31 mars 2017)					
Actions ordinaires (titres avec droit de vote)		Unités d’actions différées (titres sans droit de vote)		Unités d’actions incessibles (titres avec droit de vote dont les droits ne sont pas acquis)	
20 000		40 609		—	

	Stephen Sender Thornhill (Ontario) Canada Candidat au poste d'administrateur Administrateur depuis : s.o. Indépendant	M. Sender a été spécialiste des services de banque d'investissement pendant plus de trente ans. Il a travaillé tant au Canada qu'à l'étranger et a occupé le poste de directeur général, Chef de secteur – Immobilier au sein de la division des services bancaires et des marchés mondiaux de la Banque Scotia, poste dans le cadre duquel il représentait les activités de la banque sur les marchés des capitaux au sein du secteur immobilier au Canada. Depuis le début des années 1990, M. Sender est spécialiste du secteur immobilier canadien et fournit des conseils en matière de services bancaires d'investissement à différentes entités ouvertes en ce qui a trait aux activités sur les marchés des capitaux. Il a participé de façon directe à de nombreuses opérations visant à réunir et emprunter des capitaux et a fourni des conseils financiers dans le cadre de nombreuses opérations d'envergure, dont des fusions, des offres publiques d'achat et des opérations entre apparentés. M. Sender est fiduciaire de H&R Real Estate Investment Trust. Il est souvent orateur dans le cadre de conférences sur l'évolution des marchés des capitaux au sein du secteur immobilier qui sont données au Canada. M. Sender est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université de Cape Town et a obtenu le titre de CA en 1984.		
Membre du conseil ou de comités	Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Mandats actuels à titre d'administrateur (exception faite de Sienna)
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	H&R Real Estate Investment Trust
Propriété de titres de participation ou contrôle exercé sur des titres de participation (en date du 31 mars 2017)				
Actions ordinaires (titres avec droit de vote)	Unités d'actions différées (titres sans droit de vote)		Unités d'actions incessibles (titres avec droit de vote dont les droits ne sont pas acquis)	
12 000	—		—	

À la date des présentes et au cours des dix années précédentes, aucun administrateur a) n'est ni n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que l'administrateur exerçait ces fonctions, (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance refusant à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs; (ii) a été visée par un événement qui a fait en sorte que, après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur ou de membre de la haute direction, la Société a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs; (iii) dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif; ou b) n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé afin de détenir ses actifs.

Grille de compétences du conseil

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures de la Société a élaboré une grille de compétences du conseil (se reporter à la rubrique « Information relative à la gouvernance ») qui dresse la liste des compétences, des connaissances et des aptitudes professionnelles que le conseil devrait idéalement posséder. Le tableau qui figure à l'annexe B de la présente circulaire d'information présente la grille des compétences, des connaissances et des aptitudes professionnelles des candidats aux postes d'administrateur de la Société.

Vote à la majorité simple

Le conseil a adopté une politique de vote à la majorité simple qui donne à chaque actionnaire le droit de voter à l'égard de chaque candidat. Cette politique prévoit de s'assurer que les formulaires de procuration dont se servent les actionnaires pour élire les administrateurs leur permettent d'exercer leurs droits de vote en faveur de l'élection de chaque candidat à un poste d'administrateur ou de s'abstenir de voter à l'égard de l'élection de chaque candidat. Dans le cas d'une élection par acclamation, un candidat au poste d'administrateur qui reçoit un nombre plus élevé d'« abstentions » que de votes « en faveur » devra remettre sa démission au comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures (le « **comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures** ») du conseil sur-le-champ (et la démission prendra effet au moment de son acceptation par le conseil). Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures présentera une recommandation au conseil après avoir examiné la question, et la décision du conseil d'accepter ou de refuser la démission sera rendue publique dans les quatre-vingt-dix jours suivant l'assemblée des actionnaires et sera notamment accompagnée des motifs du refus de la démission si le conseil a décidé de ne pas accepter la démission. De façon générale, on prévoit que le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures recommandera au conseil d'accepter la démission, sauf dans des circonstances extraordinaires. Si la démission est acceptée, le conseil pourra nommer un nouvel administrateur pour combler le poste ou réduire la taille du conseil. Le candidat ne prendra pas part aux délibérations du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures ni du conseil relativement à sa démission.

Nomination de l'auditeur

PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés (« **PWC** »), est l'auditeur de la Société depuis sa création. Plus précisément, PWC a été nommé pour la première fois le 18 octobre 2005 et est demeuré l'auditeur de la Société après la réalisation de son premier appel public à l'épargne en mars 2010.

Le comité d'audit du conseil d'administration (le « **comité d'audit** ») recommande aux actionnaires de nommer PWC en qualité d'auditeur indépendant de la Société jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son remplaçant soit dûment nommé, et d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération.

Pour qu'elle puisse prendre effet, la résolution visant à nommer PWC à titre d'auditeur de la Société et à autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération doit avoir été approuvée par un vote à la majorité simple exprimé par les actionnaires qui assistent en personne ou par procuration à l'assemblée. **Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint à titre de fondés de pouvoir désignés de la Société, sauf indication contraire expresse dans le formulaire de procuration, ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations EN FAVEUR de la nomination de PWC à titre d'auditeur de la Société et à autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération.**

On se reportera à la notice annuelle de la Société datée du 31 mars 2017 (la « **notice annuelle** »), qui est intégrée par renvoi dans la présente circulaire d'information, pour obtenir des renseignements sur le comité d'audit en vertu de l'Annexe 52-110A1. Il est possible de consulter la notice annuelle sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

La présente analyse de la rémunération fournit des renseignements sur tous les éléments importants de la rémunération versée, payable, attribuée, octroyée, accordée ou remise par tout autre moyen par la Société (i) à la présidente et chef de la direction, (ii) au vice-président directeur et chef des finances, (iii) au vice-président directeur, Capital humain et chef de l'administration et (iv) à chacun des deux vice-présidentes directrices, Exploitation¹ (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »).

Pour l'exercice 2016, les membres de la haute direction visés sont Lois Cormack, présidente et chef de la direction (la « **chef de la direction** »); Nitin Jain, vice-président directeur et chef des finances (le « **chef des finances** »); Michael Annable, vice-président directeur, Capital humain et chef de l'administration (le « **chef de l'administration** »); Joanne Dykeman, vice-présidente directrice, Exploitation; ainsi que Lisa Kachur, vice-présidente directrice, Exploitation (en date du 1^{er} mai 2016).

Objectifs et stratégie en matière de rémunération

La rémunération joue un rôle important dans la reconnaissance de l'atteinte des objectifs commerciaux à court et à long termes de la Société. Les objectifs du régime de rémunération des membres de la haute direction de la Société sont les suivants : attirer, maintenir en poste et stimuler des hauts dirigeants hautement qualifiés qui se sont démarqués dans le passé; aligner les intérêts des hauts dirigeants sur ceux des actionnaires ainsi que sur l'application adéquate des stratégies commerciales de la Société; fixer des objectifs de rendement qui, s'ils sont atteints, devraient permettre d'accroître la valeur à long terme pour les actionnaires; établir une corrélation entre la rémunération et ces objectifs de rendement et offrir des attributions au rendement à court et à long termes lorsqu'ils sont atteints. Par conséquent, une large part de la rémunération des membres de la haute direction est fondée sur l'atteinte par la Société de ses objectifs de rendement, lesquels sont destinés à améliorer la capacité de la Société à maintenir, voire à augmenter, ses distributions au fil du temps.

De plus, afin de mieux harmoniser les intérêts des membres de la haute direction et ceux des actionnaires, la Société applique une politique en matière de propriété de titres à l'intention des membres de la haute direction (la « **politique en matière de propriété de titres à l'intention des membres de la haute direction** ») selon laquelle au 31 décembre 2019 ou cinq (5) ans à la suite de la date d'embauche, selon la plus rapprochée de ces dates, les membres de la haute direction doivent détenir une combinaison de titres de la Société (tel qu'il est décrit plus en détail dans la présente circulaire d'information) correspondant à trois fois le salaire de base annuel du chef de la direction et au salaire de base annuel de tous les autres membres de la haute direction.

¹ Avant le 12 septembre 2016, la Société utilisait deux titres distincts pour désigner les membres de la haute direction occupant actuellement les postes de vice-président directeur, Exploitation, soit vice-président directeur, Exploitation – Soins de longue durée et vice-président directeur, Exploitation – Services aux retraités. Avec prise d'effet le 12 septembre 2016, les titres de chacun de ces membres de la haute direction ont été modifiés et s'intitulent désormais vice-président directeur, Exploitation. M^{me} Dykeman est principalement chargée du secteur des soins de longue durée et M^{me} Kachur, du secteur des services aux retraités.

Rôle du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures de la Société est composé de cinq administrateurs, à savoir M. Jack MacDonald (président du comité), M. John McLaughlin, M^{me} Janet Graham, M^{me} Paula Jourdain Coleman et M. Dino Chiesa. Tous les membres du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures sont des administrateurs indépendants de la Société. Conformément aux règles du comité approuvées par le conseil et adoptées le 12 novembre 2014, le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures aide notamment le conseil à s'acquitter de ses responsabilités d'encadrement de la façon suivante :

- il se tient au courant des questions relatives au recrutement et au maintien en poste des membres de la haute direction et veille à ce qu'un plan de relève à l'égard des dirigeants soit adopté, et tient en outre compte des recommandations faites par le chef de la direction ou des décisions prises par celui-ci à l'égard du recrutement, de la promotion, de la mutation et du congédiement des autres membres de la haute direction;
- il examine chaque année les objectifs de la chef de la direction pour l'exercice à venir qui sont pertinents pour établir sa rémunération, évalue le rendement de la chef de la direction dans l'atteinte de ces objectifs et examine sa rémunération et fait des recommandations au conseil à l'égard de celle-ci, en plus de déterminer si elle remplit l'exigence en matière de propriété d'actions minimale et se conforme à cette exigence;
- il administre les régimes de rémunération au rendement et fait des recommandations relativement à leur adoption et à leur fonctionnement et approuve les attributions annuelles en fonction du rendement pour les membres de la haute direction dans le cadre de ces régimes;
- il examine les questions touchant les administrateurs et fait des recommandations au conseil à cet égard, notamment en ce qui a trait à la taille et à la composition du conseil, aux compétences, à la rémunération, aux nominations et à la planification de la relève au sein du conseil, en plus de veiller à ce que les nouveaux administrateurs reçoivent l'orientation et obtiennent les ressources dont ils ont besoin et à ce que tous les administrateurs se voient offrir des occasions de formation continue pertinentes;
- il évalue chaque année l'efficacité du conseil et de chacun des comités du conseil dans l'exercice des responsabilités et des fonctions qui leur sont conférées, en plus d'évaluer le rendement de chaque administrateur, individuellement;
- il examine l'approche globale en matière de gouvernance de la Société et fait des recommandations à cet égard.

Gestion des risques liés à la rémunération

La Société a conçu son régime de rémunération de la haute direction de façon uniforme et équilibrée afin d'aligner convenablement les intérêts de la direction sur ceux des actionnaires à l'aide de mesures incitatives qui visent à favoriser l'atteinte des objectifs de rendement à court et à long termes tout en s'assurant que les hauts dirigeants ne sont pas incités à prendre des risques inadéquats ou excessifs. Le régime de rémunération des membres de la direction de la Société conserve, entre autres, les caractéristiques suivantes, qui limitent les risques habituellement associés aux régimes de rémunération :

- Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures et son conseiller externe indépendant en rémunération comparent la rémunération totale avec celle du groupe de référence de la Société. La rémunération totale est comparée et répartie entre le salaire de base et les mesures incitatives à court terme et à long terme. Les régimes de rémunération sont relativement constants d'un dirigeant à un autre, les mesures incitatives à long terme étant de plus en plus privilégiées pour les membres de la haute direction ayant de grandes responsabilités.
- Le conseil évalue et approuve le mode de rémunération de la chef de la direction et approuve le mode de rémunération des autres membres de la haute direction visés de la Société en tenant compte des recommandations faites par le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, et est chargé de la sélection, de la supervision du rendement, de la rémunération et de la planification de la relève pour le poste de chef de la direction.
- Les objectifs financiers appuient le budget annuel approuvé de la Société, et les objectifs individuels appuient les priorités et stratégies commerciales approuvées.
- Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures s'assure, à son appréciation, que les paiements ne sont pas exagérément fonction d'un résultat inhabituel dans un objectif de rendement en particulier.

- Pour établir les paiements incitatifs, le rendement à court terme est mesuré à l'aide de plusieurs objectifs de rendement financiers, commerciaux et individuels, ce qui permet de compenser le risque que comporte l'utilisation d'un seul objectif de rendement. Les occasions de bénéficier d'une mesure incitative sont limitées dans le cas des critères de rendement non financiers et les critères de rendement d'ordre financier sont calculés en fonction d'une échelle mobile. Les paiements sont généralement calculés en fonction des états financiers audités.
- Les unités d'actions incessibles (les « **UAI** ») visent à favoriser les efforts à long terme pour améliorer la valeur pour les actionnaires et, à l'appréciation du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, qui pourrait devancer l'acquisition des droits, les droits rattachés à ces UAI ne seront pas acquis avant la date marquant le troisième anniversaire de la date à laquelle les UAI ont été attribuées (se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction – Éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés – Régime incitatif à long terme »).
- Les unités d'actions différées des dirigeants (les « **UADD** ») visent à encourager les efforts à long terme pour améliorer la valeur pour les actionnaires et, à l'appréciation du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, qui pourrait accélérer l'acquisition des droits, les droits rattachés aux UADD d'un participant sont acquis à la date marquant le troisième anniversaire de la date à laquelle les UADD ont été attribuées et peuvent faire l'objet d'une contribution équivalente de la part de la Société, conformément aux modalités et aux restrictions énoncées dans le régime d'unités d'actions différées des dirigeants modifié et mis à jour, tel qu'il a été adopté par la Société le 13 mai 2015 (le « **régime d'UADD** »). Toutefois, malgré l'acquisition des droits qui y sont rattachés, les UADD ne peuvent être rachetées que lorsqu'un participant n'agit plus à titre de haut dirigeant (ni de dirigeant ou d'employé, selon le cas) de la Société pour quelque motif que ce soit. De plus, les attributions dans le cadre du régime incitatif qui sont attribuées aux hauts dirigeants dans le cadre du régime incitatif à court terme de la Société (le « **RICT** ») sont admissibles à titre de cotisation au régime d'UADD, en totalité ou en partie (sans cotisation correspondante), ce qui favorise davantage l'accent qui est mis sur la valeur pour les actionnaires à long terme. Les droits rattachés aux UADD qui sont portés au crédit du compte d'un participant dans le cadre d'une cotisation d'attributions reçues dans le cadre du RICT seront acquis immédiatement (se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction – Éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés – Régime incitatif à long terme »).
- Le RICT et le régime incitatif à long terme de la Société (tels qu'ils sont décrits ci-après à la rubrique « Éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés ») favorisent la propriété d'actions ordinaires à long terme par les dirigeants en permettant d'harmoniser directement leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Les risques sont atténués davantage par l'intégration, au besoin, de la satisfaction et de l'engagement des employés dans les objectifs d'affaires du membre de la haute direction.

Rôle des membres de la haute direction relativement aux décisions liées à la rémunération des membres de la haute direction

La présidente et chef de la direction appuie le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures en lui fournissant des renseignements et des analyses à passer à revue et en lui faisant part de ses recommandations au sujet des décisions touchant la rémunération des autres membres de la haute direction. Toute modification proposée à la rémunération de la présidente et chef de la direction est passée en revue par le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures et approuvée par le conseil d'administration sans la participation de la présidente et chef de la direction.

Groupe de référence et modifications apportées au modèle de rémunération

Groupe de référence

Le régime de rémunération de la Société est comparé avec celui d'un groupe de sociétés dont les activités canadiennes ressemblent à celles de la Société en ce qui a trait aux produits d'exploitation, à la complexité et aux objectifs et qui représentent largement les personnes que recherche la Société. Pour mettre sur pied le régime de rémunération de la Société, le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures a surtout tenté d'offrir à chaque membre de la haute direction une rémunération totale compétitive sur le marché. Pour ce faire, le comité passe en revue chaque élément de la rémunération pour évaluer sa compétitivité sur le marché et il peut accorder plus de poids à un élément de la rémunération en particulier selon le rôle précis que joue le membre de la haute direction au sein de la Société.

Au cours de l'exercice 2016, le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures a collaboré avec Hugessen Consulting, société d'experts-conseils indépendants, pour constituer un groupe de référence ou d'homologues adéquat qui a par la suite servi à recueillir des données de référence sur la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2016 (se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction – Groupe de référence et modifications apportées au modèle de rémunération » ci-dessous). Le groupe de référence était composé de sociétés ouvertes canadiennes inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») dont la taille et le degré de complexité des activités sont comparables à ceux de la Société. Par exemple, les sociétés qui comptent plus de 400 employés (et qui ont pour objectif de dépasser les 1 000 employés) et qui respectent le seuil établi à l'égard d'au moins deux des trois critères suivants : la valeur d'entreprise totale, la capitalisation boursière et le total des produits d'exploitation. Le groupe de référence représente un large éventail de secteurs compte tenu du nombre restreint de sociétés inscrites en bourse comparables à la Société au sein du secteur.

Le groupe de référence était composé de Cara Operations Limited, Great Canadian Gaming Corp., Whistler Blackcomb Holdings Inc., Northview Apartment Real Estate Investment Trust, InnVest Real Estate Investment Trust, MTY Food Group Inc., Indigo Books & Music Inc., BMTC Group Inc. et Wall Financial Corp. ainsi que des deux sociétés ouvertes suivantes du secteur des soins de longue durée ou des maisons de retraite qui exercent leurs activités au Canada : Chartwell Retirement Residences et Extendicare Inc. (collectivement, le « **groupe de référence** »).

De plus, la Société utilise l'indice de rendement global plafonné des FPI S&P/TSX, qui est composé de 16 émetteurs qui sont des fiducies de placement immobilier actuellement inscrites à la cote de la TSX (le « **secteur de la TSX de la FPI** »), à titre d'indice de référence pour traiter certaines questions, notamment l'établissement des critères de rendement du secteur, et leur pondération, pour l'octroi des primes de rendement (se reporter aux rubriques « Objectifs et critères de rendement pour l'exercice 2016 » et « Représentation graphique du rendement » ci-dessous).

Rémunération des dirigeants – Frais connexes

Des honoraires d'une valeur de 18 094,27 \$ ont été versés à Hugessen Consulting pendant l'exercice 2016.

Modifications apportées à la structure de rémunération

Par suite de l'analyse de l'exercice 2016 de la structure de rémunération des administrateurs, le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures ou le conseil d'administration, selon le cas, ont apporté les modifications et les améliorations suivantes à la structure de rémunération qui s'applique aux administrateurs afin de refléter les pratiques commerciales et la concurrence actuelles ainsi que la croissance de la Société depuis son premier appel public à l'épargne en 2010 : a) une mise à jour de la politique exigeant de chaque administrateur qu'il détienne, dans les deux ans suivant sa nomination au poste d'administrateur, un nombre d'actions ordinaires ou d'UAD dont la valeur correspond à trois (3) fois la rétribution annuelle d'un administrateur, pour que cette valeur corresponde désormais à cinq (5) fois la rétribution annuelle; b) une augmentation de la rétribution annuelle versée aux administrateurs non-salariés de 25 000 \$ à 30 000 \$; c) une augmentation de la rétribution supplémentaire versée au président du conseil d'administration de 30 000 \$ à 50 000 \$; d) une augmentation de la rétribution supplémentaire versée au président du comité d'audit de 10 000 \$ à 12 500 \$; et e) une augmentation des jetons de présence pour les réunions auxquelles les participants se joignent par téléconférence de 500 \$ à 1 000 \$, et pour les réunions auxquelles les participants se présentent en personne, de 2 000 \$ à 2 100 \$ (ce qui tient compte d'un montant de 100 \$ accordé automatiquement pour les dépenses).

Le 10 août 2016, le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures ou le conseil d'administration, selon le cas, ont approuvé l'entrée en vigueur du régime d'achat d'actions à l'intention des employés (le « **régime d'achat à l'intention des employés** ») avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2017. Les membres de la haute direction de la Société peuvent participer à ce régime au même titre que tous les autres employés de la Société. Un employé qui a choisi de s'inscrire au régime d'achat à l'intention des employés peut verser des contributions personnelles en espèces par période de paie jusqu'à concurrence de 10 % de ses revenus admissibles (soit le revenu de base reçu par un employé de la Société par période de paie, exclusion faite des heures supplémentaires, des primes, des congés payés, des jours fériés, de tous les bénéfices réalisés par l'intermédiaire des options d'achat d'actions et des commissions). Le montant de la contribution est automatiquement déduit des revenus de l'employé sous forme de retenue salariale, et Solium Capital Inc., à titre d'agent administratif actuel dans le cadre du régime d'achat à l'intention des employés, utilise les fonds liés aux contributions personnelles de l'ensemble des employés participants (ainsi que les dividendes en espèces versés sur les actions ordinaires détenues au nom de l'agent administratif pour le compte des employés) pour acheter des actions ordinaires au cours du marché au profit des employés participants. Les actions ordinaires sont ensuite portées au compte personnel de chaque employé participant, en fonction de sa contribution en espèces personnelle. Un employé peut mettre fin à sa participation au

régime d'achat à l'intention des employés à tout moment et peut retirer de son compte la totalité des actions ordinaires pour lesquelles les droits ont été acquis, et ce, sans pénalité. Bien que la Société ne contribue pas à ce régime ni ne verse des contributions équivalentes à celles des employés, le régime d'achat à l'intention des employés facilite l'atteinte des seuils exigés aux termes de la politique en matière de propriété de titres à l'intention des membres de la haute direction et favorise la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

Éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés

La rémunération que la Société a versée à ses membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2016 était composée principalement de trois éléments, soit le salaire de base, la rémunération au rendement à court terme et la rémunération au rendement à long terme.

Salaire de base

Le salaire de base concurrentiel permet d'attirer et de maintenir en poste des dirigeants compétents qui contribueront au succès de la Société. Les salaires sont établis à la suite d'une analyse de la rémunération du groupe de référence, des tendances générales dans la rémunération et du rendement individuel, y compris l'apport aux résultats financiers et commerciaux. Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures examine le salaire de base chaque année.

*Régime incitatif à court terme (« **RICT** »)*

Le RICT est conçu pour inciter les dirigeants à améliorer les résultats financiers et opérationnels de façon annuelle. Les attributions dans le cadre du RICT sont liées au rendement obtenu par rapport aux objectifs de rendement financiers, commerciaux et individuels établis au préalable et sont approuvées par le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures. Les attributions gagnées sont versées en espèces chaque année, sauf si le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures a approuvé des attributions différentes.

Les critères de rendement comprennent la croissance absolue des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ajustés (les « **FTAEA** ») ainsi que des flux de trésorerie d'exploitation liés aux activités d'exploitation (les « **FTEAE** »), le rendement absolu pour les actionnaires, ainsi que le rendement relatif pour les actionnaires par rapport au secteur de la TSX de la FPI et aux autres concurrents de la Société dans ce secteur (les « **critères de rendement d'ordre financier** »), de même que les objectifs individuels liés aux obligations de reddition de comptes qui incombent à chacun des membres de la direction ainsi que les objectifs du plan d'affaires annuel de la Société. Les seuils de rendement minimaux pour chaque critère de rendement devront avoir été atteints avant que ne soit effectuée toute attribution ou toute attribution partielle dans le cadre du RICT. Une échelle mobile de calcul des primes au rendement est utilisée pour mesurer les critères de rendement d'ordre financier, de sorte qu'aucun paiement n'est effectué à l'égard d'un critère de rendement d'ordre financier si le seuil de rendement atteint est inférieur à 90 % et que des montants de paiement variant de 50 % à 150 % s'appliquent lorsque le seuil de rendement atteint se situe entre 90 % et 110 % (le « **barème** »).

Régime incitatif à long terme

Le régime incitatif à long terme de la Société est habituellement composé des trois éléments suivants : (i) le régime incitatif à long terme de la Société qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et a été mis à jour le 25 février 2014 et le 11 novembre 2014 (le « **RILT** »); le régime d'unités d'actions incessibles de la Société qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et qui a été modifié le 25 février 2014 et le 11 novembre 2014 (le « **régime d'UAI** ») dans le cadre duquel les UAI ont été attribuées; et (iii) le régime d'UADD dans le cadre duquel les UADD ont été attribuées, qui sont tous conçus pour récompenser collectivement les hauts dirigeants pour leur apport soutenu fourni à la Société et leur offrir une mesure incitative pour améliorer les résultats à long terme de la Société et les inciter à maximiser la valeur pour les actionnaires. En outre, les attributions dans le cadre du RICT en faveur des membres de la haute direction sont admissibles à une cotisation dans le cadre du régime d'UADD, en totalité ou en partie et sans cotisation correspondante de la part de la Société, ce qui rend également plus facile l'atteinte des seuils en matière de propriété de titres établis dans la politique en matière de propriété d'actions des membres de la haute direction, contribue à réduire les besoins en liquidités de la Société et favorise également les efforts à long terme pour améliorer la valeur pour les actionnaires. Les droits rattachés aux UADD crédités au compte d'un participant à la suite d'une attribution dans le cadre du RICT sont acquis immédiatement.

(i) Régime incitatif à long terme

Dans le cadre du RILT, le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures peut accorder une prime (une « **prime au rendement** ») annuelle pour l'exercice précédent aux participants admissibles, dont le président de la Société, un vice-président directeur de la Société ou un dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales qui exerce des fonctions d'élaboration de politiques au sein de la Société, ainsi que les autres dirigeants ou employés de la Société, tel que peut en décider le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures à l'occasion conformément à la recommandation de la chef de la direction de la Société. Chaque participant admissible a le droit d'acheter, sous réserve des modalités du RILT, le nombre d'actions ordinaires (arrondi à la baisse au nombre entier le plus proche) (les « **actions visées** ») correspondant au quotient obtenu en divisant la prime au rendement de ce participant par le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède la date d'attribution. Le nombre nécessaire d'actions visées seront de nouvelles actions émises conformément aux modalités du RILT.

Chaque participant peut emprunter à la Société, au taux d'intérêt préférentiel annuel qu'établit la banque de la Société au moment de l'émission des actions visées ou à tout autre taux d'intérêt qu'établit le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures au moment de l'émission des actions visées, un montant ne dépassant pas 95 % du prix d'achat global des actions visées (le « **prêt de participant** ») en vue d'acheter des actions visées. Le prêt de participant devient exigible à la date qui tombe dix ans après la date d'émission des actions visées connexes. Jusqu'au remboursement intégral du prêt de participant, les actions visées connexes feront l'objet d'un gage en faveur de la Société afin de garantir le solde impayé du prêt de participant, et tout dividende en espèces déclaré sur ces actions visées sera utilisé pour réduire le solde impayé du prêt de participant. De plus, le porteur de ces actions n'aura pas le droit de céder ces actions visées ni d'exercer les droits de vote y afférents. Aucun prêt de participant ni tranche de prêt de participant ne serait consenti à un participant si, à la suite de ce prêt, les montants alors impayés aux termes de tous les prêts consentis à ce participant devaient excéder le double du salaire de base de ce participant à ce moment-là.

Aucune action visée ne peut être émise en faveur d'un participant si l'émission de ces actions fait en sorte, à tout moment, que : a) le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission en faveur des participants, dans le cadre du RILT et de toute autre entente de rémunération sous forme d'actions ordinaires (y compris dans le cadre du régime d'UAI), dépasserait 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment; b) le nombre d'actions ordinaires devant être émises en faveur des participants qui sont des initiés à tout moment, dans le cadre du RILT et de toute autre entente de rémunération sous forme d'actions ordinaires (y compris dans le cadre du régime d'UAI), dépasserait 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment; ou c) le nombre d'actions ordinaires émises en faveur de participants qui sont des initiés, au cours de toute période d'un an, dans le cadre du RILT et de toute autre entente de rémunération sous forme d'actions ordinaires (y compris dans le cadre du régime d'UAI), dépasserait 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment.

Le RILT est un régime « à réserve perpétuelle » dans le cadre duquel le nombre d'actions ordinaires correspondant au nombre d'actions visées et de titres aux termes de toute autre entente de rémunération sous forme d'actions ordinaires (y compris le régime d'UAI) qui ont été émis, exercés, résiliés, annulés, déposés aux fins de rachat ou rachetés ou qui sont venus à échéance, à tout moment, sont immédiatement réservés de nouveau aux fins d'émission dans le cadre du RILT et sont disponibles aux fins d'émissions futures, sous réserve des restrictions prévues dans le RILT. Par conséquent, sous réserve de certaines exceptions, dont des restrictions d'ordre réglementaire, les actions visées dont les droits ne sont pas acquis dans le cadre de l'attribution d'une prime au rendement seront disponibles aux fins d'attribution future de primes au rendement.

Le RILT prévoit que le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures se réserve le droit, à son entière appréciation, de modifier ou de suspendre le RILT ou toute partie de celui-ci, ou d'y mettre fin, à tout moment, sans avoir obtenu l'approbation préalable des actionnaires, sous réserve des dispositions des lois et des règlements applicables (notamment des règles, des règlements et des politiques de la TSX, s'il y a lieu, qui exigent l'approbation des actionnaires). Ces modifications peuvent comprendre : a) des changements mineurs de « nature administrative », notamment toute modification visant à corriger une ambiguïté, une erreur ou une omission dans le RILT ou à corriger ou à compléter une disposition du RILT qui serait contraire à une autre disposition du RILT; b) la modification des droits déjà acquis par un participant dans le cadre du RILT, notamment des droits régissant les répercussions de la cessation des fonctions d'un participant; toutefois (sauf dans le cas des modifications décrites au point c) ci-après), si cette modification altère ces droits de manière défavorable et importante ou y porte atteinte, ce qui comprend le droit d'un participant de recevoir des actions visées qui lui avaient déjà été attribuées dans le cadre du RILT, le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures devra obtenir le consentement préalable du participant en cause; c) les modifications nécessaires pour se conformer aux dispositions des lois applicables ou des règles applicables de la TSX, notamment en ce qui a trait au traitement réservé aux actions visées émises dans le cadre du RILT; d) les modifications relatives à l'administration du RILT; e) les modifications

nécessaires pour suspendre le RILT ou y mettre fin; f) les modifications relatives à l'admissibilité d'un participant au RILT; et g) toute autre modification, qu'il s'agisse d'une modification de structure ou de tout autre type de modification, qui ne nécessite pas l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables ou conformément aux règles applicables de la TSX.

Malgré la disposition qui précède, la Société sera tenue d'obtenir l'approbation des actionnaires avant d'apporter une modification visant à faire ce qui suit : (i) réduire le prix d'achat des actions visées devant être émises dans le cadre du RILT; (ii) annuler ou relever la limite de participation applicable aux participants qui sont des initiés; (iii) accroître le nombre maximal d'actions ordinaires devant être émises dans le cadre du RILT sous forme d'actions visées, de même que dans le cadre du régime d'UAI, au rachat des UAI (au sens donné à ce terme ci-après), collectivement, à un nombre fixe ou à un pourcentage fixe du nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société représentées par de tels titres; (iv) apporter des modifications relatives aux participants admissibles dans le cadre du RILT qui permettraient d'y ajouter les administrateurs externes de façon discrétionnaire; (v) apporter une modification qui ferait en sorte que les actions visées émises dans le cadre du RILT soient transférables ou cessibles (autrement que dans le cadre d'une mise en gage en faveur de la Société à titre de sûreté sur l'encours impayé du prêt de participant connexe) avant le remboursement intégral des montants exigibles au titre du prêt de participant connexe; ou (vi) apporter des modifications à des dispositions modificatrices.

La participation au RILT prendra fin sur-le-champ et tous les montants impayés seront échus et exigibles sur-le-champ advenant le départ à la retraite, le décès, la cessation des fonctions sans motif valable, l'incapacité de travailler, la démission ou la cessation des fonctions pour un motif valable d'un participant (au sens donné à chacun de ces termes dans le RILT).

Un participant ne sera pas autorisé à transférer, à céder, à grever d'une charge, à mettre en gage ou à grever d'une hypothèque, ni à aliéner par tout autre moyen, que ce soit par application de la loi ou autrement : a) la prime au rendement du participant ni tout autre droit que le participant peut avoir dans le cadre du RILT; et b) sauf aux termes du prêt de participant et de la convention de mise en gage, les actions visées, jusqu'à ce que tous les montants échus aux termes du prêt de participant connexe aient été remboursés intégralement.

Le 25 février 2014, le RILT a été modifié afin de préciser que les participants admissibles comprennent tous les membres de la haute direction de la Société et de prolonger la durée de la période de remboursement du prêt de participant, pour la faire passer de 5 ans à 10 ans, afin de favoriser la propriété d'actions ordinaires à long terme par les participants. Le 11 novembre 2014, le RILT a été modifié pour faire en sorte : (i) que les nouveaux participants soient seulement autorisés à participer au RILT que si leur participation a été approuvée par le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, suivant la recommandation de la chef de la direction de la Société; et (ii) qu'il soit mis fin à la participation dans le RILT sur-le-champ et que les montants impayés deviennent échus et exigibles sur-le-champ advenant le départ à la retraite, le décès, la cessation des fonctions sans motif valable, l'incapacité de travailler, la démission ou la cessation des fonctions pour un motif valable d'un participant (au sens donné à chacun de ces termes dans le RILT).

(ii) Régime d'unités d'actions incessibles

Dans le cadre du régime d'UAI, le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures peut accorder une prime au rendement sous forme d'UAI (dans chaque cas, une « **attribution d'UAI** ») chaque année à l'égard de l'exercice précédent aux participants admissibles, dont le président de la Société, un vice-président directeur de la Société ou un dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales qui exerce des fonctions d'élaboration de politiques au sein de la Société, ainsi que les autres dirigeants ou employés de la Société, tel que peut en décider le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures à l'occasion. Pour chaque attribution d'UAI, le participant admissible se voit créditer le nombre d'UAI (arrondi au nombre entier inférieur le plus près) correspondant au quotient obtenu en divisant la valeur de l'attribution de ce participant par le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède immédiatement la date d'attribution. La Société maintiendra pour chaque participant un « compte d'UAI » et y indiquera le nombre d'UAI créditées à ce participant à l'occasion.

Sous réserve des pouvoirs discrétionnaires du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures qui lui permettent d'en devancer l'acquisition, les droits rattachés aux UAI d'un participant seront acquis au troisième anniversaire de la date d'attribution des UAI (dans chaque cas, une « **date d'acquisition** »). Les participants au régime d'UAI ont théoriquement le droit de recevoir des distributions par UAI correspondant au montant des dividendes versés par action ordinaire. Ces distributions sont créditées au compte d'UAI d'un participant sous forme d'UAI supplémentaires. Le nombre d'UAI devant être créditées pour chaque dividende correspond au montant global de ce dividende divisé par le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède immédiatement la date de déclaration de ces dividendes. Aux fins de l'acquisition, toutes ces UAI sont réputées avoir la même date d'attribution que les UAI à l'égard desquelles les dividendes pertinents ont théoriquement été déclarés.

À compter d'une date d'acquisition donnée, sous réserve du droit d'un participant de faire racheter en espèces la totalité ou une partie des UAI à l'égard desquelles les droits ont été acquis, la Société rachètera chaque UAI à l'égard de laquelle les droits ont été acquis en émettant une action ordinaire pour chaque UAI rachetée. On calculera la somme forfaitaire payable en espèces en multipliant le nombre d'UAI devant être rachetées en espèces par le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède immédiatement la date d'acquisition pertinente.

Aucune UAI ne peut être créditée au compte d'un participant si ce crédit d'UAI fait en sorte, à tout moment, que :

- a) le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission en faveur des participants, dans le cadre d'un rachat d'UAI et aux termes de toute autre entente de rémunération sous forme d'actions ordinaires (y compris dans le cadre du RILT), dépasserait 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment; b) le nombre d'actions ordinaires devant être émises en faveur des participants qui sont des initiés dans le cadre d'un rachat d'UAI, à tout moment, dans le cadre du régime d'UAI et de toute autre entente de rémunération sous forme d'actions ordinaires (y compris dans le cadre du RILT), dépasserait 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment; ou c) le nombre d'actions ordinaires émises en faveur des participants qui sont des initiés dans le cadre d'un rachat d'UAI, au cours de toute période d'un an, dans le cadre du régime d'UAI et de toute autre entente de rémunération sous forme d'actions ordinaires (y compris dans le cadre du RILT), dépasserait 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment.

Les UAI qui ne pourront être rachetées après avoir été annulées ou avoir expiré, ni après avoir fait l'objet d'un rachat en espèces conformément aux modalités du régime d'UAI seront disponibles aux fins d'attributions futures d'UAI. Le régime d'UAI est un régime « à réserve perpétuelle » aux termes duquel le nombre d'actions ordinaires correspondant au nombre d'UAI et de titres aux termes de toute autre entente de rémunération sous forme d'actions ordinaires (y compris le RILT) qui ont été émis, exercés, résiliés, annulés, déposés aux fins de rachat ou rachetés ou qui sont venus à échéance, à tout moment, sont immédiatement réservés de nouveau aux fins d'émission dans le cadre du régime d'UAI et sont disponibles aux fins d'émissions futures, sous réserve des restrictions prévues dans le régime d'UAI.

Le régime d'UAI prévoit que le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures se réserve le droit, à son entière appréciation, de modifier ou de suspendre en totalité ou en partie le régime d'UAI ou d'y mettre fin, à tout moment, sans avoir obtenu l'approbation préalable des actionnaires, sous réserve des dispositions des lois et des règlements applicables (notamment des règles, des règlements et des politiques de la TSX, s'il y a lieu, exigeant l'approbation des actionnaires). Ces modifications peuvent comprendre :

- a) les changements mineurs de « nature administrative », notamment toute modification visant à corriger une ambiguïté, une erreur ou une omission dans le régime d'UAI ou à compléter une disposition du régime d'UAI qui serait contraire à une autre disposition du régime d'UAI; b) la modification des droits déjà acquis par un participant dans le cadre du régime d'UAI, notamment des droits régissant les répercussions de la cessation des fonctions d'un participant; toutefois (sauf dans le cas des modifications décrites au point c) ci-après), si cette modification altère ces droits de façon défavorable et importante ou y porte atteinte, ce qui comprend le droit d'un participant de recevoir des UAI qui lui avaient déjà été attribuées dans le cadre du régime d'UAI, le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures devra obtenir le consentement préalable du participant en cause; c) les modifications nécessaires pour se conformer aux dispositions des lois applicables ou des règles applicables de la TSX, notamment en ce qui a trait au traitement réservé aux UAI émises dans le cadre du régime d'UAI; d) les modifications relatives à l'administration du régime d'UAI; e) les modifications nécessaires pour suspendre le régime d'UAI ou y mettre fin; f) les modifications relatives à l'admissibilité d'un participant du régime d'UAI; et g) toute autre modification, qu'il s'agisse d'une modification de structure ou de tout autre type de modification, qui ne nécessite pas l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables ou des règles applicables de la TSX.

Malgré la disposition qui précède, la Société sera tenue d'obtenir l'approbation des actionnaires avant de procéder à toute modification visant à faire ce qui suit :

- (i) éliminer ou rehausser la limite de participation applicable aux participants qui sont des initiés; (ii) accroître le nombre maximal d'actions ordinaires devant être émises dans le cadre du RILT sous forme d'actions visées, de même que dans le cadre du régime d'UAI, au rachat des UAI, collectivement, à un nombre fixe ou à un pourcentage fixe du nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société représentées par de tels titres; (iii) apporter des modifications relatives aux participants admissibles dans le cadre du régime d'UAI qui permettraient d'y ajouter les administrateurs externes de façon discrétionnaire; (iv) apporter une modification qui ferait en sorte que les UAI attribuées dans le cadre du régime d'UAI seraient transférables ou cessibles (autrement que dans le cadre du règlement d'une succession ordinaire); ou (v) apporter des modifications à des dispositions modificatrices.

Advenant la démission d'un participant ou la cessation de ses fonctions pour un motif valable (au sens donné à ce terme dans le régime d'UAI), tous les montants non investis seront immédiatement remis à la Société. Advenant la cessation des fonctions d'un participant pour un motif valable ou son incapacité de travailler (au sens donné à chacun de ces termes dans le régime d'UAI), celui-ci recevra un montant proportionnel établi selon la durée de la période d'acquisition des droits de

trois ans durant laquelle il était à l'emploi de la Société. Au moment de son départ à la retraite ou de son décès, à la discrétion du conseil, un participant aura le droit de recevoir toutes les attributions aux dates d'acquisition des droits déterminées.

Un participant n'est pas autorisé à transférer, à céder, à grever d'une charge, à mettre en gage ou à grever d'une hypothèque, ni à aliéner par tout autre moyen, que ce soit par application de la loi ou autrement, ses UAI ni tout autre droit qu'il peut avoir dans le cadre du régime d'UAI, sauf dans le cadre du règlement d'une succession ordinaire.

Le 25 février 2014, le régime d'UAI a été modifié afin de préciser que les participants admissibles comprennent tous les membres de la haute direction de la Société. Le 11 novembre 2014, le régime d'UAI a été modifié pour faire en sorte (i) que les droits rattachés aux UAI soient acquis à la fin de la période de trois ans à compter de la date d'attribution (au sens donné à ce terme dans le régime d'UAI); (ii) que, advenant la démission ou la cessation des fonctions pour un motif valable d'un participant, les montants non investis soient immédiatement restitués à la Société; (iii) que, advenant la cessation des fonctions sans motif valable ou l'incapacité de travailler d'un participant, celui-ci reçoive un montant au pro rata calculé selon la durée de la période d'acquisition des droits de trois ans durant laquelle il était à l'emploi de la Société; (iv) que, advenant le départ à la retraite ou le décès du participant, à la discrétion du conseil, celui-ci ait le droit de recevoir toutes les attributions aux dates d'acquisition des droits déterminées; et (v) que la mise à jour des dispositions en matière de changement de contrôle soit conforme aux pratiques du marché en vigueur et soit plus claire.

(iii) Régime d'unités d'actions différées des dirigeants

Le régime d'UADD vise à permettre aux participants de prendre part à la réussite à long terme de la Société et à promouvoir un meilleur alignement des intérêts des participants sur ceux des actionnaires de la Société, tout en réduisant les besoins en liquidités de la Société, dans la mesure où les participants choisissent de recevoir la totalité ou un certain pourcentage de leurs attributions au rendement annuelles à court et à long termes sous forme d'actions ordinaires théoriques (appelées unités d'actions ou unités d'actions différées des dirigeants (UADD)). Chaque participant du régime d'UADD, à son entière appréciation, a le droit de choisir de recevoir jusqu'à 100 % de son attribution annuelle dans le cadre du RICT et de ses attributions au rendement à long terme sous forme de cotisation au régime d'UADD. Au moment du règlement de cette cotisation, le participant se voit créditer le nombre d'UADD correspondant au quotient obtenu en divisant la valeur de la cotisation par le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède immédiatement la date du paiement. La Société contribuera un nombre d'UADD égal au nombre d'UADD portées au crédit du compte du participant dans le cadre du régime incitatif à long terme (mais non du RICT), jusqu'à concurrence d'un nombre maximal d'UADD correspondant à 25 % (dans le cas de l'ensemble des membres de la haute direction, sauf la chef de la direction) et 35 % (dans le cas du chef de la direction) de l'attribution au rendement totale annuelle à long terme du participant (qui est actuellement composée des émissions effectuées dans le cadre du régime d'UAI), ou à tout autre montant que le conseil pourra avoir déterminé.

Sous réserve des pouvoirs discrétionnaires du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures qui lui permettent d'en devancer l'acquisition, les droits rattachés aux UADD d'un participant seront acquis au troisième anniversaire de la date d'attribution des UADD, sauf pour les UADD qui ont fait l'objet d'une cotisation aux termes d'une attribution dans le cadre du RICT du participant, dont les droits seront acquis immédiatement. Les participants du régime d'UADD ont théoriquement le droit de recevoir des distributions par UADD dont la valeur correspond au montant des dividendes versés par action ordinaire. Ces distributions seront portées au crédit du compte d'UADD du participant sous forme d'UADD additionnelles. Le nombre d'UADD créditées pour chaque dividende est égal à la valeur totale de ce dividende, divisée par le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède immédiatement la date de déclaration de ces dividendes. Pour les besoins de l'acquisition, toutes ces UADD sont réputées avoir la même date d'attribution que les UADD pour lesquelles les dividendes pertinents ont théoriquement été déclarés. Un participant ne sera pas autorisé à transférer, à céder, à grever d'une charge, à mettre en gage ou à grever d'une hypothèque, ni à aliéner par tout autre moyen, les UADD, à d'autres fins que dans le cadre du règlement d'une succession ordinaire.

Les UADD ne peuvent être rachetées que lorsqu'un participant n'exerce plus les fonctions de haut dirigeant (ou de dirigeant ou d'employé, selon le cas) de la Société pour quelque raison que ce soit, notamment advenant le décès du participant. Les rachats sont payés en liquidités. Chaque participant est tenu de choisir, de façon annuelle, le montant de ses attributions au rendement annuelles à court et à long termes qu'il souhaite cotiser au régime d'UADD pour l'année à venir. Les participants peuvent modifier leur choix d'une année à l'autre.

Le 13 mai 2015, le régime d'UADD a été modifié et mis à jour afin d'y apporter des changements mineurs de « nature administrative » et de lever l'ambiguïté à l'égard de certaines dispositions du régime en y ajoutant un libellé plus clair. Les modifications comprenaient le remplacement de la dénomination de la Société par « Sienna Senior Living Inc. » à la suite du changement de dénomination de la Société et précisaient que les participants peuvent choisir de cotiser jusqu'à 100 % de leur attribution dans le cadre du RICT dans le régime, sans toutefois que la Société ne verse une cotisation équivalente.

Il est possible d'obtenir des copies du RILT, du régime d'UAI, du régime d'UADD et du régime d'achat de titres à l'intention des employés sur demande écrite adressée au vice-président, chef du contentieux et secrétaire général de la Société, au 302 Town Centre Blvd., bureau 300, Markham (Ontario) L3R 0E8.

Politique en matière de propriété d'actions minimale

Au cours de l'exercice 2014, le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures a adopté une politique en matière de propriété d'actions par les membres de la haute direction (la « **politique en matière de propriété d'actions par les dirigeants** ») qui exige que les membres de la haute direction détiennent, au plus tard au 31 décembre 2019 ou cinq (5) ans à compter de leur date d'embauche, une combinaison d'actions ordinaires, d'UAI ou d'UADD dont la valeur correspond à trois fois le salaire annuel de base de la chef de la direction et à une fois le salaire annuel de base des autres membres de la haute direction.

En outre, les membres de la haute direction recevront au moins 25 % de leurs attributions au rendement à long terme dans le cadre du régime incitatif à long terme sous forme d'UADD et recevront un maximum de 100 % de cette attribution sous forme d'UADD, au choix du membre de la haute direction. La tranche restante de l'attribution qui n'est pas reçue sous forme d'UADD sera attribuée sous forme d'UAI. À moins que le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures en décide autrement, la Société versera une contribution équivalente au nombre d'UADD ainsi créditées au compte du participant dans le cadre du régime incitatif à long terme (mais non du RICT), jusqu'à concurrence d'un nombre maximal d'UADD correspondant à 25 % (dans le cas de tous les membres de la haute direction, sauf la chef de la direction) et à 35 % (dans le cas de la chef de la direction) de l'attribution au rendement annuelle totale à long terme du participant en cause.

Objectifs et critères de rendement pour l'exercice 2016

Les objectifs et critères de rendement des membres de la haute direction visés de la Société pour l'exercice 2016 étaient les suivants.

Présidente et chef de la direction

Lorsqu'elle atteint les objectifs de rendement précis établis par la Société, la chef de la direction se voit attribuer une prime de rendement annuelle correspondant à un maximum de 75 % de son salaire de base, qui est habituellement payable en espèces conformément au RICT de la Société, et à un maximum de 37,5 % de son salaire de base sous forme d'attributions d'UAI dans le cadre du régime d'UAI de la Société. La chef de la direction a également le droit de recevoir une attribution correspondant à un maximum de 37,5 % de son salaire de base sous forme de prime dans le cadre du RILT de la Société.

Les critères d'évaluation et la pondération de ces critères qui ont été utilisés pour le calcul de la prime de rendement annuelle de la chef de la direction pour l'exercice 2016 sont les suivants :

Critères d'évaluation du rendement	Pondération du critère de rendement (%)	Atteinte du rendement (%)
Croissance absolue des FTEAE par action	25 %	Selon le barème – 104 %
Croissance absolue des FTEAE par action.....	25 %	Selon le barème – 95 %
Rendement pour les actionnaires supérieur au rendement médian du secteur de la TSX de la FPI et à celui du groupe de référence.....	10 %	Selon le barème – 0 %
Croissance globale – réalisation de la stratégie de croissance de la Société	30 %	93,33 %
Développement de la marque Sienna	<u>10 %</u>	<u>90 %</u>
Total	<u>100 %</u>	<u>86,75 %</u>

Chef des finances et chef des investissements

Lorsqu'il atteint certains objectifs de rendement précis établis par la Société, le chef des finances se voit attribuer une prime de rendement annuelle correspondant à un maximum de 50 % de son salaire de base, qui est payable en espèces conformément au RICT de la Société, et à un maximum de 30 % de son salaire de base sous forme d'attributions d'UAI dans le cadre du régime d'UAI de la Société. Le chef des finances a également le droit de recevoir une attribution correspondant à un maximum de 20 % de son salaire de base sous forme de prime dans le cadre du RILT de la Société.

Les critères d'évaluation et la pondération de ces critères qui ont été utilisés pour le calcul de la prime de rendement annuelle du chef des finances pour l'exercice 2016 sont les suivants :

Critères d'évaluation du rendement	Pondération du critère de rendement (%)	Atteinte du rendement (%)
Croissance absolue des FTAEA par action	20 %	Selon le barème – 104 %
Croissance absolue des FTEAE par action.....	20 %	Selon le barème – 95 %
Rendement pour les actionnaires par rapport à celui du secteur de la TSX de la FPI pour les besoins du groupe de référence	10 %	Selon le barème – 0 %
Croissance	25 %	100 %
Plan d'exploitation	<u>25 %</u>	<u>100 %</u>
Total	<u>100 %</u>	<u>89,8 %</u>

Vice-président directeur, Capital humain et chef de l'administration

Lorsqu'il atteint certains objectifs de rendement précis établis par la Société, le chef de l'administration se voit attribuer une prime de rendement annuelle correspondant à un maximum de 40 % de son salaire de base, qui est payable en espèces conformément au RICT de la Société, et à un maximum de 35 % de son salaire de base sous forme d'attributions d'UAI dans le cadre du régime d'UAI de la Société.

Les critères d'évaluation et la pondération de ces critères qui ont été utilisés pour le calcul de la prime de rendement annuelle du chef de l'administration pour l'exercice 2016 sont les suivants :

Critères d'évaluation du rendement	Pondération du critère de rendement (%)	Atteinte du rendement (%)
Croissance absolue des FTAEA par action	20 %	Selon le barème – 104 %
Croissance absolue des FTEAE par action.....	20 %	Selon le barème – 95 %
Rendement total pour les actionnaires par rapport à celui du secteur de la TSX de la FPI pour les besoins du groupe de référence	10 %	Selon le barème – 0 %
Plan d'exploitation	25 %	90 %
Engagement des employés	<u>25 %</u>	<u>98 %</u>
Total	<u>100 %</u>	<u>86,8 %</u>

Vice-présidente directrice, Exploitation – (M^{me} Dykeman)

Lorsqu'elle atteint certains objectifs de rendement précis établis par la Société, la vice-présidente directrice, Exploitation se voit attribuer une prime de rendement annuelle correspondant à un maximum de 40 % de son salaire de base, qui est payable en espèces conformément au RICT de la Société, et à un maximum de 35 % de son salaire de base sous forme d'attributions d'UAI dans le cadre du régime d'UAI de la Société

Les critères d'évaluation et la pondération de ces critères qui ont été utilisés pour le calcul de la prime de rendement annuelle de la vice-présidente directrice, Exploitation pour l'exercice 2016 sont les suivants :

Critères d'évaluation du rendement	Pondération du critère de rendement (%)	Atteinte du rendement (%)
Croissance absolue des FTAEA par action	10 %	Selon le barème – 104 %
Croissance absolue des FTEAE par action.....	10 %	Selon le barème – 95 %
RNE – Soins de longue durée.....	15 %	Selon le barème – 110,5 %
Rendement total pour les actionnaires par rapport à celui du secteur de la TSX de la FPI pour les besoins du groupe de référence	5 %	Selon le barème – 0 %
Qualité des soins – Soins de longue durée	5 %	92 %
Plan d'exploitation	25 %	100 %
Engagement des employés – Soins de longue durée ...	20 %	100 %
Total	<u>100 %</u>	<u>97 %</u>

Vice-présidente directrice, Exploitation – (M^{me} Kachur)

Lorsqu'elle atteint certains objectifs de rendement précis établis par la Société, la vice-présidente directrice, Exploitation se voit attribuer une prime de rendement annuelle correspondant à un maximum de 30 % de son salaire de base, qui est payable en espèces conformément au RICT de la Société, et à un maximum de 25 % de son salaire de base sous forme d'attributions d'UAI dans le cadre du régime d'UAI de la Société

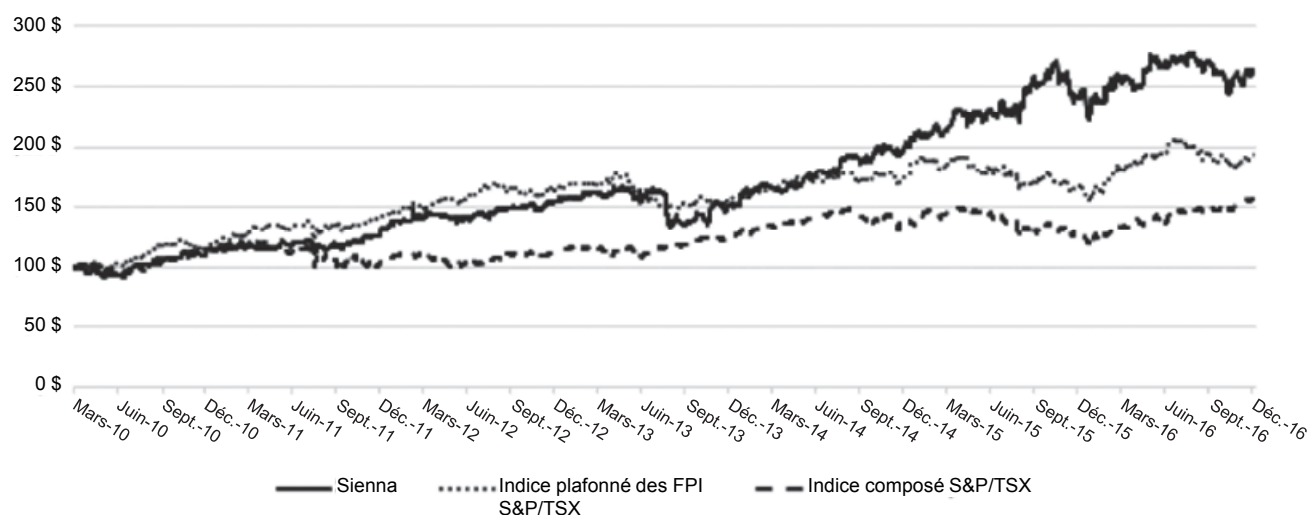
Les critères d'évaluation et la pondération de ces critères qui ont été utilisés pour le calcul de la prime de rendement annuelle de la vice-présidente directrice, Exploitation pour l'exercice 2016 sont les suivants :

Critères d'évaluation du rendement	Pondération du critère de rendement (%)	Atteinte du rendement (%)
Croissance absolue des FTAEA par action	10 %	Selon le barème – 104 %
Croissance absolue des FTEAE par action.....	10 %	Selon le barème – 95 %
RNE – Services aux retraités.....	25 %	Selon le barème – 120,5 %
Rendement total pour les actionnaires par rapport à celui du secteur de la TSX de la FPI pour les besoins du groupe de référence	5 %	Selon le barème – 0 %
Expérience des résidents	20 %	100 %
Engagement des employés	25 %	100 %
Plan d'exploitation	10 %	85 %
Total	<u>100 %</u>	<u>98,53 %</u>

Représentation graphique du rendement

Dans le graphique suivant, la variation en pourcentage du rendement total cumulatif pour l'actionnaire d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société est comparée au rendement cumulatif total de l'indice de rendement global plafonné des FPI S&P/TSX et de l'indice composé S&P/TSX pour les périodes allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 et du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Le 31 décembre 2016, le cours de clôture des actions ordinaires s'est établi à 16,30 \$ par action ordinaire. Durant cette période, le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société s'est établi à 261,03 \$, par rapport à 195,29 \$ pour l'indice de rendement global plafonné des FPI S&P/TSX et à 155,72 \$ pour l'indice composé S&P/TSX.

Rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$, dans l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes Du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016



Date	23-03-11	31-12-11	31-12-12	31-12-13	31-12-14	31-12-15	31-12-16
Sienna.....	100 \$	130,54 \$	155,80 \$	152,87 \$	200,65 \$	244,88 \$	261,03 \$
Indice de rendement global plafonné des FPI S&P/TSX.....	100 \$	142,51 \$	166,60 \$	157,43 \$	173,51 \$	166,02 \$	195,29 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	104,11 \$	111,59 \$	126,08 \$	139,37 \$	128,61 \$	155,72 \$

Il n'existe aucune corrélation directe entre la rémunération versée aux membres de la haute direction visés et le rendement total pour les actionnaires au cours de la période présentée dans le graphique précédent. Toutefois, l'un des facteurs ayant servi à déterminer l'attribution au rendement annuelle de tous les membres de la haute direction visés est le rendement total pour les actionnaires pour le dernier exercice terminé par rapport aux rendements d'indices boursiers généraux. Une tranche de la rémunération totale payable à l'ensemble des membres de la haute direction visés est versée sous forme d'UAI et ce type de rémunération permet d'aligner directement les intérêts de la direction sur ceux des actionnaires.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente le sommaire de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé de la Société pour l'exercice 2016 relativement aux trois derniers exercices terminés de la Société.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des actions (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ³⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs à court terme ²⁾	Régimes incitatifs à long terme			
LOIS CORMACK.....	2016	425 000	563 164	—	—	—	—	35 238	1 023 402
Présidente et chef de la direction	2015	438 461	463 829	—	82 890	—	—	38 779	1 023 959
	2014	351 346	325 108	—	100 000	—	—	34 567	811 022
NITIN JAIN ⁴⁾	2016	270 561 ⁵⁾	141 111	—	121 482	—	—	24 322	557 476
Vice-président directeur et chef des finances	2015	252 120	95 156	—	131 975	—	—	23 585	502 836
	2014	142 338	90 939	—	121 500	—	—	13 230	368 700
MICHAEL ANNABLE.....	2016	230 000	137 307	—	59 892	—	—	22 700	449 899
Vice-président directeur, Capital humain et chef de l'administration	2015	238 846	124 789	—	70 269	—	—	23 054	456 958
	2014	226 462	80 214	—	64 170	—	—	22 347	393 192
JOANNE DYKEMAN ⁶⁾	2016	230 000	97 606	—	89 240	—	—	22 700	439 546
Vice-présidente directrice, Exploitation	2015	201 692	173 193	—	—	—	—	19 568	394 453
	2014	—	—	—	—	—	—	—	—
LISA KACHUR ⁷⁾	2016	153 038 ⁸⁾	90 815	—	67 982	—	—	7 622	319 457
Vice-présidente directrice, Exploitation	2015	—	—	—	—	—	—	—	—
	2014	—	—	—	—	—	—	—	—

Notes :

- 1) Les attributions fondées sur des actions comprennent les attributions d'UAI dans le cadre du régime d'UAI ainsi que les UADD attribuées dans le cadre du régime d'UADD (veuillez consulter les définitions de chacun de ces termes données ci-après à la rubrique « Attributions dans le cadre de régimes de rémunération et de régimes incitatifs fondés sur des actions »). En plus des attributions d'UAI et de UADD, certains membres de la haute direction visés de la Société ont reçu une prime au rendement dans le cadre du RILT. Dans le cas de M^{me} Cormack, de M. Jain, de M. Annable et de M^{me} Kachur, les attributions fondées sur des actions comprennent des attributions d'UADD (qui s'élèvent respectivement à 100 000 \$, 50 000 \$, 30 000 \$ et 20 000 \$) faites au cours de l'exercice 2016 à titre de primes spéciales dans le cadre d'une opération d'envergure. De plus, dans le cas de M^{me} Cormack, les attributions fondées sur des actions comprennent une attribution d'UAI d'une valeur de 100 000 \$ qui lui a été versée en février 2014 pour des contributions spéciales effectuées durant l'exercice 2013. La tranche restante des attributions d'UAI et d'UADD pour l'exercice 2014 et l'exercice 2015 lui a été versée respectivement en février 2015 et en février 2016 en règlement des primes au rendement annuelles auxquelles elle avait droit.
- 2) Représente la valeur des attributions incitatives annuelles à court terme accordées en règlement des primes de rendement reçues en liquidités, dont le solde, s'il y a lieu, a été reçu sous la forme d'UADD, sur demande (sans contribution équivalente de la Société). Pour l'exercice 2016, M^{me} Cormack a choisi de recevoir la totalité de son attribution en liquidités dans le cadre du RICT, soit 276 516 \$, sous la forme d'UADD, M. Annable a choisi de recevoir 19 964 \$ de son attribution en liquidités dans le cadre du RICT, soit 79 856 \$, sous la forme d'UADD, et M. Jain, M^{me} Dykeman et M^{me} Kachur ont tous reçu des liquidités. Les attributions versées en février 2016 réglaient les primes de rendement pour l'exercice 2015. Les attributions versées en février 2015 réglaient les primes de rendement pour l'exercice 2014.
- 3) Comprend une allocation d'automobile, une allocation de bien-être et les cotisations de l'employeur que verse la Société à un régime enregistré d'épargne-retraite.
- 4) M. Jain a été nommé vice-président directeur et chef des finances avec prise d'effet le 20 mai 2014. Avec prise d'effet le 14 mars 2017, M. Jain a été nommé chef des investissements. Son titre a été modifié comme suit : chef des finances et chef des investissements.
- 5) Le salaire de base de M. Jain est passé de 253 750 \$ à 300 000 \$, avec prise d'effet le 10 août 2016.
- 6) M^{me} Dykeman a été nommée vice-présidente directrice, Exploitation – Soins de longue durée le 17 février 2015. En choisissant d'assumer ces fonctions, M^{me} Dykeman a reçu une prime à la signature de 30 000 \$ qui lui a été versée sous forme d'UAI. Avec prise d'effet le 12 septembre 2016, le titre de M^{me} Dykeman a été modifié et est devenu vice-présidente directrice, Exploitation.
- 7) M^{me} Kachur a été nommée vice-présidente directrice, Exploitation — Services aux retraités, avec prise d'effet le 1^{er} mai 2016. Avec prise d'effet le 12 septembre 2016, le titre de M^{me} Kachur a été modifié comme suit : vice-présidente directrice, Exploitation.
- 8) Avant d'être nommée membre de la haute direction de la Société avec prise d'effet le 1^{er} mai 2016, M^{me} Kachur fournissait des services d'experte-conseil de façon mensuelle à la Société. Dans le cadre de l'exercice 2016, la Société a versé un montant supplémentaire de 101 700 \$ à M^{me} Kachur pour ses services d'experte-conseil (y compris les taxes et les frais connexes).

Attributions dans le cadre de régimes de rémunération et de régimes incitatifs fondés sur des actions

Le tableau suivant indique toutes les attributions fondées sur des actions ordinaires en circulation pour chaque membre de la haute direction visé au 31 décembre 2016. Toutes ces attributions d'UAI étaient détenues dans le cadre du régime d'UAI.

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'actions ordinaires dont les droits n'ont pas été acquis ¹⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
LOIS CORMACK <i>Présidente et chef de la direction</i>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	18 786	306 218	s.o.
NITIN JAIN <i>Chef des finances et chef des investissements</i>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	7 891	128 616	s.o.
MICHAEL ANNABLE <i>Vice-président directeur, Capital humain et chef de l'administration</i>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	8 275	134 888	s.o.
JOANNE DYKEMAN <i>Vice-présidente directrice, Exploitation</i>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	5 114	83 362	s.o.
LISA KACHUR..... <i>Vice-présidente directrice, Exploitation</i>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	—	—	s.o.

Notes :

- 1) Le nombre d'actions ordinaires dont les droits ne sont pas acquis comprend les UAI additionnelles qui ont été attribuées en règlement du versement de dividendes sur les actions ordinaires, conformément aux modalités du régime d'UAI.
- 2) Correspond aux estimations de la juste valeur marchande en fonction du cours de clôture de 16,30 \$ l'action ordinaire, tel qu'il était affiché à la TSX le 31 décembre 2016.

Le tableau suivant indique la valeur des attributions dans le cadre de régimes incitatifs, la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée au cours de l'exercice pour chaque membre de la haute direction visé pour l'exercice 2016.

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice ²⁾ (\$)
LOIS CORMACK <i>Présidente et chef de la direction</i>	s.o.	92 881	463 134
NITIN JAIN <i>Chef des finances et chef des investissements</i>	s.o.	s.o.	91 104
MICHAEL ANNABLE <i>Vice-président directeur, Capital humain et chef de l'administration</i>	s.o.	9 834	107 296

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice¹⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice²⁾ (\$)
JOANNE DYKEMAN <i>Vice-présidente directrice, Exploitation</i>	S.O.	S.O.	103 390
LISA KACHUR <i>Vice-présidente directrice, Exploitation</i>	S.O.	S.O.	28 317

Notes :

- 1) Correspond au rachat des UAI dont les droits sont acquis par M^{me} Cormack (soit 5 671 UAI) au cours du marché en vigueur dans le cadre du régime d'UAI à chacune des dates d'acquisition en cause. L'ensemble des UAI dont les droits sont acquis ont été déposées aux fins de rachat afin d'obtenir des actions ordinaires.
- 2) Conformément à la politique en matière de propriété d'actions par les dirigeants de la Société, conformément à laquelle les membres de la haute direction sont tenus d'atteindre un seuil de propriété à l'égard d'une combinaison d'actions ordinaires, d'UAI et d'UADD, certains membres de la haute direction visés ont fait le choix de recevoir en espèces une partie ou la totalité de leurs attributions dans le cadre du RICT sous forme d'UADD. Les chiffres indiqués dans le tableau correspondent à la valeur des attributions en espèces dans le cadre du RICT gagnée au cours de l'exercice 2016 à l'égard de laquelle une contribution au régime d'UADD a été effectuée. Se reporter à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessus pour obtenir un résumé de la répartition de la rémunération fondée sur des actions et de la rémunération non fondée sur des actions réellement reçue par chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2016.

Contrats d'emploi

Lois Cormack, présidente et chef de la direction

Conformément aux modalités d'un contrat d'emploi intervenu avec Sienna, M^{me} Cormack exerce les fonctions de présidente et chef de la direction de Sienna pour une durée indéterminée. Le contrat prévoit que M^{me} Cormack a droit à un salaire de base annuel qui, pour l'exercice 2016, était fixé à 425 000 \$ (sous réserve d'une révision salariale annuelle), ainsi qu'à une prime au rendement annuelle pouvant atteindre 75 % de son salaire de base, payable en espèces conformément au RICT de la Société, ainsi qu'à une attribution d'UAI pouvant atteindre 37,5 % de son salaire de base dans le cadre du régime d'UAI de la Société, en plus d'être admissible à recevoir jusqu'à 37,5 % de son salaire de base sous la forme d'une prime au rendement dans le cadre du RILT de la Société à l'atteinte de certains objectifs de rendement annuels, de même que des cotisations de l'employeur sous forme d'UADD pouvant atteindre 35 % des attributions dans le cadre du régime incitatif à long terme qui ont été faites dans le cadre du régime d'UADD. En outre, M^{me} Cormack a droit aux avantages sociaux habituels, dont une allocation d'automobile mensuelle, une allocation de bien-être ainsi que des cotisations de l'employeur au REER. La Société peut mettre fin à son contrat d'emploi sans motif valable après lui avoir versé un paiement forfaitaire en lieu et place de préavis dont le montant correspondra à 18 mois de sa rémunération totale (ce qui comprend son salaire de base pour l'exercice durant lequel a eu lieu la cessation d'emploi ainsi que ses attributions annuelles moyennes dans le cadre du RICT et les cotisations annuelles moyennes de l'employeur au REER qui lui ont été versées durant son mandat). Le contrat d'emploi peut également être résilié par la Société sans préavis pour un motif valable.

Nitin Jain, chef des finances et chef des investissements

Conformément aux modalités d'un contrat d'emploi intervenu avec Sienna, M. Jain exerce ses fonctions pour une durée indéterminée. Le contrat d'emploi prévoit que M. Jain a droit à un salaire annuel de base qui, pour l'exercice 2016, est passé de 253 750 \$ à 300 000 \$ avec prise d'effet le 10 août 2016 (sous réserve d'une révision salariale annuelle), ainsi qu'à une prime au rendement annuelle pouvant atteindre 50 % de son salaire de base, payable en espèces conformément au RICT de la Société, ainsi qu'à une attribution d'UAI pouvant atteindre 30 % de son salaire de base dans le cadre du régime d'UAI de la Société, en plus d'être admissible à recevoir jusqu'à 20 % de son salaire de base sous la forme d'une prime au rendement dans le cadre du RILT de la Société à l'atteinte de certains objectifs de rendement annuels, de même que des cotisations de l'employeur sous forme d'UADD pouvant atteindre 25 % des attributions dans le cadre du régime incitatif à long terme qui ont été faites dans le cadre du régime d'UADD. En outre, M. Jain a droit aux avantages sociaux habituels, dont une allocation de transport mensuelle, une allocation de bien-être, ainsi que des cotisations de l'employeur au REER. La Société peut mettre fin à son contrat d'emploi sans motif valable après lui avoir versé un paiement forfaitaire en lieu et place de préavis dont le montant correspondra à 12 mois de sa rémunération totale (ce qui comprend son salaire de base pour l'exercice durant lequel a eu lieu la cessation d'emploi ainsi que ses attributions annuelles moyennes dans le cadre du RICT et les cotisations annuelles moyennes de l'employeur au REER qui lui ont été versées durant son mandat). Le contrat d'emploi peut également être résilié par la Société sans préavis pour un motif valable.

Michael Annable, vice-président directeur, Capital humain et chef de l'administration

Conformément aux modalités d'un contrat d'emploi intervenu avec Sienna, M. Annable exerce les fonctions de vice-président directeur, Capital humain et chef de l'administration de Sienna pour une durée indéterminée. Le contrat d'emploi prévoit que M. Annable a droit à un salaire annuel de base qui, pour l'exercice 2016, était fixé à 230 000 \$ (sous réserve d'une révision salariale annuelle), ainsi qu'à une prime au rendement annuelle pouvant atteindre 40 % de son salaire de base, payable en espèces conformément au RICT de la Société, ainsi qu'à une attribution d'UAI pouvant atteindre 35 % de son salaire de base dans le cadre du régime d'UAI de la Société, de même que des cotisations de l'employeur sous forme d'UADD pouvant atteindre 25 % des attributions dans le cadre du régime incitatif à long terme qui ont été faites dans le cadre du régime d'UADD. En outre, M. Annable a droit aux avantages sociaux habituels, dont une allocation de transport mensuelle, une allocation de bien-être, ainsi que des cotisations de l'employeur au REER. La Société peut mettre fin à son contrat d'emploi sans motif valable après lui avoir versé un paiement forfaitaire en lieu et place de préavis dont le montant correspondra à 12 mois de sa rémunération totale (ce qui comprend son salaire de base pour l'exercice durant lequel a eu lieu la cessation d'emploi, les avantages sociaux, ainsi que ses attributions annuelles moyennes dans le cadre du RICT sur une période de trois ans, de même que les cotisations annuelles moyennes de l'employeur au REER qui lui ont été versées durant son mandat). Le contrat d'emploi peut également être résilié par la Société sans préavis pour un motif valable.

Joanne Dykeman, vice-présidente directrice, Exploitation

Conformément aux modalités d'un contrat d'emploi intervenu avec Sienna, M^{me} Dykeman exerce les fonctions de vice-présidente directrice, Exploitation – Soins de longue durée de Sienna pour une durée indéterminée. Le contrat d'emploi prévoit que M^{me} Dykeman a droit à un salaire annuel de base qui, pour l'exercice 2016, était fixé à 230 000 \$ (sous réserve d'une révision salariale annuelle), ainsi qu'à une prime au rendement annuelle pouvant atteindre 30 % de son salaire de base, payable en espèces conformément au RICT de la Société, ainsi qu'à une attribution d'UAI pouvant atteindre 25 % de son salaire de base dans le cadre du régime d'UAI de la Société, de même que des cotisations de l'employeur sous forme d'UADD pouvant atteindre 25 % des attributions dans le cadre du régime incitatif à long terme qui ont été faites dans le cadre du régime d'UADD. En outre, M^{me} Dykeman a droit aux avantages sociaux habituels, dont une allocation de transport mensuelle, une allocation de bien-être, ainsi que des cotisations de l'employeur au REER. La Société peut mettre fin à son contrat d'emploi sans motif valable après lui avoir versé un paiement forfaitaire en lieu et place de préavis dont le montant correspondra à 12 mois de sa rémunération totale (ce qui comprend son salaire de base pour l'exercice durant lequel a eu lieu la cessation d'emploi, les avantages sociaux, ainsi que les attributions annuelles moyennes dans le cadre du RICT et les cotisations annuelles moyennes de l'employeur au REER qui lui ont été versées durant son mandat). Le contrat d'emploi peut également être résilié par la Société sans préavis pour un motif valable.

Lisa Kachur, vice-présidente directrice, Exploitation

Conformément aux modalités d'un contrat d'emploi intervenu avec Sienna, M^{me} Kachur exerce les fonctions de vice-présidente directrice, Exploitation de Sienna pour une durée indéterminée. Le contrat d'emploi prévoit que M^{me} Alaimo a droit à un salaire annuel de base qui, pour l'exercice 2016, a été fixé à 230 000 \$ (sous réserve d'une révision salariale annuelle), ainsi qu'à une prime au rendement annuelle pouvant atteindre 30 % de son salaire de base, payable en espèces conformément au RICT de la Société, ainsi qu'à une attribution d'UAI pouvant atteindre 25 % de son salaire de base dans le cadre du régime d'UAI de la Société, de même que des cotisations de l'employeur sous forme d'UADD pouvant atteindre 25 % des attributions dans le cadre du régime incitatif à long terme qui ont été faites dans le cadre du régime d'UADD. En outre, M^{me} Kachur a droit aux avantages sociaux habituels, dont une allocation de transport mensuelle, une allocation de bien-être et des cotisations de l'employeur au REER. La Société peut mettre fin à son contrat d'emploi sans motif valable après lui avoir versé un paiement forfaitaire dont le montant correspondra à 12 mois de sa rémunération totale (ce qui comprend son salaire de base pour l'exercice durant lequel a eu lieu la cessation d'emploi, les avantages sociaux, ainsi que les attributions annuelles moyennes dans le cadre du RICT et les cotisations de l'employeur moyennes annuelles au REER qui lui ont été versées durant son mandat). Le contrat d'emploi peut également être résilié par la Société sans préavis pour un motif valable.

Prestations de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Aux termes des contrats d'emploi décrits plus en détail ci-dessus, le tableau suivant prévoit, pour chacun des membres de la haute direction visés susmentionnés, une estimation des paiements que versera la Société (ou que verseront ses filiales) advenant la cessation des fonctions pour un autre motif qu'un motif valable ou advenant un changement de contrôle le 31 décembre 2016 :

Nom et poste principal	Indemnité de départ (\$)	Attribution dans le cadre de régimes incitatifs à court terme pour l'exercice 2016 (\$)	Acquisition des droits rattachés à la rémunération fondée sur des actions ¹⁾ (\$)	Avantages sociaux (\$)	Total (\$)
LOIS CORMACK..... <i>Présidente et chef de la direction</i>	637 500	450 968	1 070 550	52 857	2 211 875
NITIN JAIN <i>Chef des finances et chef des investissements</i>	270 561	131 140	262 325	24 322	688 349
MICHAEL ANNABLE..... <i>Vice-président directeur, Capital humain et chef de l'administration</i>	230 000	86 370	271 711	22 700	610 781
JOANNE DYKEMAN <i>Vice-présidente directrice, Exploitation</i>	230 000	92 166	191 235	22 700	536 101
LISA KACHUR <i>Vice-présidente directrice, Exploitation</i>	230 000	67 986	19 165	22 700	339 851

Note :

- 1) La rémunération fondée sur des actions comprend les attributions d'UAI effectuées dans le cadre du régime d'UAI et les UADD attribuées dans le cadre du régime d'UADD. En cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle, les droits rattachés aux UAI et aux UADD seront habituellement acquis selon le calendrier d'acquisition des droits établi à la discrétion du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, à défaut de quoi ils seront annulés ou continueront d'être acquis selon le calendrier d'acquisition des droits présenté ci-dessus à la rubrique « Éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés – Régime incitatif à long terme ». La valeur des UAI et des UADD dont les droits ont été acquis est établie en fonction du cours de clôture de 16,30 \$ par action ordinaire, tel qu'il était affiché à la TSX le 31 décembre 2016.

Rémunération des administrateurs

Honoraires des administrateurs

Tout administrateur qui n'est pas un employé de la Société a le droit de recevoir une provision sur honoraires annuels de 30 000 \$. Le président du conseil a le droit de toucher des honoraires annuels additionnels de 50 000 \$. Le président du comité d'audit a le droit de recevoir des honoraires annuels additionnels de 12 500 \$. Le président du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures a le droit de recevoir des honoraires annuels additionnels de 7 500 \$. Chaque administrateur qui n'est pas un employé de la Société a le droit de recevoir des honoraires de 2 100 \$ pour chaque réunion du conseil ou d'un comité à laquelle il assiste en personne (y compris une allocation pour menues dépenses de 100 \$) et de 1 000 \$ pour chaque réunion du conseil ou d'un comité à laquelle il participe par téléphone.

Régime d'unités d'actions différées

Le 22 février 2012, le conseil d'administration a mis sur pied un régime d'unités d'actions différées (le « RUAD ») à l'intention des administrateurs. Le RUAD vise à permettre aux participants de prendre part à la réussite à long terme de Sienna et à promouvoir un meilleur alignement des intérêts des participants sur ceux des actionnaires de la Société, tout en réduisant les besoins en liquidités de Sienna, dans la mesure où les participants choisissent de recevoir leurs honoraires sous forme d'actions ordinaires théoriques (communément appelées des unités d'actions différées ou des « UAD »). Chaque membre du conseil qui n'est pas employé de la Société peut, à son gré, choisir de participer au RUAD. Aux termes du RUAD, chaque administrateur a le droit de choisir de contribuer au RUAD jusqu'à la totalité de ses honoraires annuels pour ses services d'administrateur ou de président d'un comité. En règlement de ces honoraires, le participant se voit

créditer le nombre d'UAD correspondant au quotient de la division des honoraires payables par le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède immédiatement la date du paiement. En outre, la Société contribue un nombre d'UAD égal au nombre d'UAD ainsi créditées, de sorte que le nombre d'UAD créditées à cet administrateur correspond en valeur au double du montant de sa contribution.

Les participants ont théoriquement le droit de recevoir des distributions par UAD dont la valeur correspond au montant des dividendes versés par action ordinaire. Ces distributions sont portées au crédit du compte du participant à titre d'UAD additionnelles. Le nombre d'UAD devant être créditées pour chaque dividende correspond au montant total de ce dividende divisé par le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède immédiatement la date du versement de ce dividende.

Les droits rattachés aux UAD sont acquis immédiatement à leur acquisition et ne peuvent être rachetées que lorsqu'un participant cesse de siéger au conseil d'administration pour quelque raison que ce soit (et qu'il cesse d'être à l'emploi de la Société). Les rachats sont versés en espèces. Chaque administrateur doit choisir chaque année la tranche de ses honoraires qu'il souhaite contribuer au RUAD pour l'année à venir. Les administrateurs peuvent modifier leur choix d'une année à l'autre. Les honoraires qui sont payables à un administrateur à l'égard de sa présence aux réunions ne sont pas admissibles à une cotisation dans le cadre du RUAD.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions minimale pour les administrateurs

Le conseil a adopté une politique qui exige que chaque administrateur détienne, dans les deux ans suivant son entrée en fonction à titre d'administrateur de la Société, des actions ordinaires ou des UAD dont la valeur globale correspond à cinq (5) fois les honoraires annuels qu'il touche à titre d'administrateur. Tous les administrateurs en poste répondent actuellement à cette exigence minimale.

Le tableau suivant indique la rémunération qui a été versée aux administrateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

Nom ¹⁾	Honoraires gagnés ²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ³⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
DINO CHIESA.....	30 750	135 000	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	165 750
JANET GRAHAM	30 750	77 500	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	108 250
JOHN McLAUGHLIN	30 750	55 000	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	85 750
JACK MACDONALD	30 750	70 000	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	100 750
PAULA JOURDAIN COLEMAN.....	<u>30 750</u>	<u>55 000</u>	<u>s.o.</u>	<u>s.o.</u>	<u>s.o.</u>	<u>s.o.</u>	<u>85 750</u>
TOTAL	<u>153 750</u>	<u>392 000</u>	<u>s.o.</u>	<u>s.o.</u>	<u>s.o.</u>	<u>s.o.</u>	<u>546 250</u>

Notes :

- 1) À titre de chef de la direction de la Société, M^{me} Lois Cormack ne reçoit aucune rémunération pour ses services d'administratrice.
- 2) Ne comprend que les honoraires versés en espèces. Se reporter à la note 3) ci-dessous.
- 3) Les attributions fondées sur des actions correspondent aux honoraires annuels que les administrateurs ont le droit de recevoir sous forme d'UAD, ainsi qu'à la cotisation de l'employeur versée par la Société dans le cadre du RUAD.

TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2016, les régimes de rémunération dans le cadre desquels des actions ordinaires pouvaient être émises, tant pour les régimes qui avaient préalablement été approuvés par les actionnaires que pour les régimes qui n'avaient pas préalablement été approuvés par les actionnaires (qui étaient toutefois inexistantes au 31 décembre 2016).

Catégorie de régime	a) Nombre de titres devant être émis à l'exercice des droits en cours	b) Prix d'exercice moyen pondéré des droits en cours (\$)	c) Nombre de titres disponibles aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation (à l'exclusion des titres figurant dans la colonne a))
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation approuvés par les actionnaires (régime d'UAI et RILT) ¹⁾	41 445 ²⁾	s.o.	534 912 ³⁾
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation non approuvés par les actionnaires	s.o.	s.o.	s.o.
Total :	<u>41 445</u>		<u>534 912</u>

Notes :

- 1) Les UAI dont les droits sont acquis attribués dans le cadre du régime d'UAI peuvent être achetées afin d'obtenir des actions ordinaires ou des liquidités, au choix du participant. Les participants admissibles dans le cadre du RILT ont le droit d'acheter un nombre d'actions ordinaires égal au quotient de la division de l'attribution de ce participant par le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède immédiatement la date d'attribution. Se reporter à la rubrique « Éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés – Régime incitatif à long terme ».
- 2) Correspond aux actions ordinaires devant être émises à l'acquisition des droits rattachés aux UAI au cours de l'exercice 2016.
- 3) Correspond aux actions ordinaires qui demeurent disponibles aux fins d'émission dans le cadre du régime d'UAI. Le nombre d'actions ordinaires demeurant disponibles aux fins d'émission dans le cadre du RILT s'établit à 509 151.

CONTRATS DE GESTION

Au cours de l'exercice 2016, la Société a acquis (l'« **acquisition** ») un portefeuille de huit (8) résidences pour personnes âgées en Colombie-Britannique (les « **immeubles Baltic** »), en plus de la participation de 50 % dans Pacific Seniors Management General Partnership (« **ManagementCo** »), le gestionnaire des immeubles Baltic à ce moment, auprès de Pacific Seniors Management Investments Ltd. (« **PSMI** »). ManagementCo, désormais détenue par la Société à raison de 50 %, fournit toujours des services de gestion majoritairement liés aux immeubles Baltic. Les responsabilités de ManagementCo, qui couvrent des services tels que la gestion et l'exploitation du siège social de la société en commandite, l'embauche du personnel et la prestation de certains services financiers, sont indiquées dans les contrats de société conclus, directement ou indirectement, par chaque détenteur d'une participation de 50 % et par ManagementCo. Sous réserve de certains droits d'achat antérieurs, la Société est tenue d'acheter l'autre participation de 50 % dans ManagementCo à son associé en juin 2019 pour un prix d'achat en espèces déterminé, sous réserve de certains rajustements. Des honoraires de gestion totalisant environ 800 000 \$ ont été versés au cours de l'exercice 2016 à ManagementCo pour ses services de gestion postérieurs à l'acquisition. La Société consolide les revenus reçus de ManagementCo en sa qualité de détentrice d'une participation de 50 % dans ManagementCo.

Le siège social de ManagementCo est situé au 101-1628 Foster's Way, Delta, BC.

ASSURANCE ET INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société a souscrit une police d'assurance de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants, qui procure une protection d'assurance de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants commerciale ainsi qu'une protection d'assurance individuelle aux administrateurs et aux dirigeants de la Société dans certains cas. De plus, la Société a conclu des conventions d'indemnisation avec ses administrateurs et ses dirigeants à l'égard de la responsabilité et des frais pouvant découler de toute poursuite ou action en justice pouvant être intentée contre eux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, sous réserve des restrictions usuelles prévues par la législation applicable.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

Encours total des prêts

Le tableau suivant présente, au 31 mars 2017, la totalité des obligations de la Société relativement aux achats d'actions ordinaires dans le cadre du RILT réalisés par deux des membres de la haute direction de la Société, à savoir la présidente et chef de la direction et le chef des finances et chef des investissements.

But	Encours total des prêts consentis par la Société ou ses filiales (\$)	Consentis par une autre entité
Achats d'actions ordinaires	1 033 708	S.O.
Autres.....	S.O.	S.O.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction dans le cadre de régimes de souscription de titres et d'autres régimes

Le tableau suivant présente les prêts consentis aux deux membres de la haute direction de la Société qui ont acheté des actions ordinaires dans le cadre du RILT et qui n'ont pas encore été remboursés en totalité à la Société.

Nom et poste principal	Participation de la Société ou d'une filiale	Encours le plus élevé au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (\$)	Encours au 31 mars 2017 (\$)	Nombre de titres achetés grâce à l'aide financière au cours l'exercice terminé le 31 décembre 2016	Garantie du prêt	Montant annulé (remise de dette) au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (\$)
Régimes de souscription de titres¹⁾						
LOIS CORMACK ²⁾ <i>Présidente et chef de la direction</i>	Prêteur	779 491	892 769	10 079 actions ordinaires	Actions ordinaires	Néant
NITIN JAIN ³⁾ <i>Chef des finances et chef des investissement</i>	Prêteur	92 959	140 939	3 209 actions ordinaires	Actions ordinaires	Néant

Notes :

- 1) Dans le cadre du RILT, tout participant peut obtenir un prêt auprès de la Société, au taux d'intérêt préférentiel annuel fixé par la banque de la Société ou à tout autre taux d'intérêt établi par le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, dont le montant ne doit pas dépasser 95 % du prix d'achat global des actions ordinaires payé pour acheter ces actions ordinaires. Le prêt est exigible dix ans suivant la date d'émission des actions ordinaires en faveur du destinataire. Jusqu'au remboursement intégral du prêt, les actions ordinaires connexes sont données en gage à la Société en garantie de l'encours du prêt et sont personnellement garanties par le porteur, tout dividende en espèces déclaré sur ces actions ordinaires est utilisé pour rembourser l'encours du prêt et son porteur ne peut pas céder ses actions ordinaires ni exercer les droits de vote qui y sont rattachés. Tous les prêts consentis à la date des présentes dans le cadre du RILT portent intérêt au taux fixe de 3,00 %.

INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance des administrateurs de la Société, aucune personne informée (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) de la Société, ni aucun candidat aux postes d'administrateur de la Société ni aucune personne connue comme ayant un lien avec une personne informée ou un candidat aux postes d'administrateur ni aucun membre connu comme étant du même groupe que l'une de ces personnes, pendant l'exercice 2016, n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, du fait de sa propriété véritable de titres ou autrement, dans une opération qui a ou qui est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur Sienna ou l'une de ses filiales, sauf tel qu'il est indiqué dans la notice annuelle. La notice annuelle peut être consultée sous le profil de la Société sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

INFORMATION RELATIVE À LA GOUVERNANCE

À l'occasion et à son appréciation, le conseil retient les services d'experts-conseils tiers compétents pour le conseiller sur les meilleures pratiques en matière de gouvernance. Dans le cadre de ces mandats, les experts-conseils pourraient aider le conseil à entreprendre son processus d'évaluation annuelle, favoriser l'initiative d'évaluation des administrateurs par les pairs (l'« **évaluation des administrateurs par les pairs** ») et mettre à jour la grille de compétences du conseil en recueillant les commentaires de l'ensemble des administrateurs.

Le conseil estime qu'une bonne gouvernance est susceptible d'améliorer les résultats de l'entreprise et d'accroître les avantages pour les actionnaires. De plus, le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* oblige la Société à déclarer certaines de ses pratiques en matière de gouvernance. Cette information est présentée ci-après.

Conseil d'administration

- a) Les membres indépendants du conseil sont M. Dino Chiesa, M^{me} Paula Jourdain Coleman, M^{me} Janet Graham, M. Jack MacDonald et M. John McLaughlin.
- b) M^{me} Lois Cormack est chef de la direction de Sienna et n'est pas, par conséquent, considérée comme indépendante au sens du *Règlement 51-110 sur le comité d'audit*. Elle n'est pas non plus membre d'un comité du conseil.
- c) Cinq des six membres du conseil sont indépendants.
- d) M^{me} Janet Graham est membre du conseil des fiduciaires de Milestone Apartments Real Estate Investment Trust et de Automotive Properties Real Estate Investment Trust. M. Dino Chiesa est membre du conseil des fiduciaires de Morguard North American Residential REIT.
- e) Les administrateurs indépendants se réunissent séparément, en l'absence des administrateurs non indépendants, dans le cadre de séances à huis clos tenues après chacune des réunions ordinaires planifiées du conseil, et se penchent alors de façon informelle sur les questions qui relèvent du conseil, selon ce que les membres jugent nécessaire ou souhaitable. Les avis des administrateurs indépendants sont également sollicités activement par le président du conseil à chaque réunion du conseil.
- f) Le président du conseil, M. Dino Chiesa, est un administrateur indépendant. Les responsabilités de M. Chiesa comprennent l'établissement, en collaboration avec la chef de la direction de la Société, les administrateurs et certains membres de la direction compétents, de l'ordre du jour de chaque réunion du conseil. L'ordre du jour de chaque réunion d'un comité du conseil est établi par le président de ce comité, en collaboration avec les membres compétents du comité en question et la direction.

Le tableau suivant indique le nombre de réunions du conseil d'administration et de comités tenues ainsi que le nombre de réunions du conseil et de comités auxquelles ont assisté les administrateurs durant l'exercice 2016 :

<i>Administrateur</i>	<i>Nombre de réunions du conseil auxquelles a participé l'administrateur (soit en personne, soit par téléphone)</i>	<i>Nombre de réunions d'un comité auxquelles a participé l'administrateur (soit en personne, soit par téléphone)</i>
DINO CHIESA	14 sur 14	9 sur 9
JANET GRAHAM	14 sur 14	9 sur 9
JACK MACDONALD	14 sur 14	9 sur 9
JOHN MCLAUGHLIN	14 sur 14	9 sur 9
PAULA JOURDAIN COLEMAN ¹⁾	14 sur 14	9 sur 9
LOIS CORMACK	14 sur 14	s.o.

Notes :

- 1) M^{me} Jourdain Coleman a été nommée membre du comité d'audit et du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures avec prise d'effet le 24 février 2016.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités, supervise la conduite des affaires et des activités de la Société. Le mandat du conseil d'administration est présenté à l'annexe A de la présente circulaire d'information. Ce mandat a été adopté par le conseil afin de s'assurer qu'il disposera du cadre nécessaire pour examiner et évaluer les activités commerciales de la Société, gérer les risques auxquels la Société est exposée et prendre des décisions et tirer des conclusions de façon indépendante de la direction de la Société. Parmi les priorités et les responsabilités qui incombent au conseil, le conseil doit veiller à ce que les politiques et les procédures adéquates soient utilisées pour permettre le repérage et la gestion des risques auxquels est exposée la Société. Au moins une fois l'an, le conseil, ou ses comités, doivent se réunir avec les membres de la direction pour discuter des risques auxquels est exposée la Société. La direction a adopté un modèle de gestion des risques liés à l'entreprise qui lui permet de repérer les principaux risques auxquels est exposée la Société et d'examiner de façon annuelle ces risques en fonction de leur probabilité, de leur incidence sur la Société et de l'efficacité de la direction à les gérer. Les principaux risques auxquels est exposée la Société sont intégrés dans le plan d'exploitation annuel de la Société et sont surveillés sur une base régulière, en plus de faire l'objet de rapports périodiques.

Descriptions de poste

Président du conseil d'administration et présidents des différents comités

Le conseil d'administration a adopté une description de poste écrite pour le poste de président du conseil, qui énonce les principales responsabilités du président, notamment sa responsabilité de préparer l'ordre du jour des réunions du conseil, de présider les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires, de s'assurer que les administrateurs prennent acte des questions importantes pour le conseil en temps utile et de fournir des conseils et de l'encadrement à l'équipe de direction de la Société. Le conseil a également adopté des descriptions de poste écrites pour le poste de président du comité d'audit et celui de président du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, qui énoncent chacune des responsabilités principales qui incombent au président de ces comités, notamment la responsabilité de préparer l'ordre du jour des réunions de ces comités, de présider les réunions de ces comités, de veiller, en collaboration avec les autres membres du comité et les membres de la direction, dans la mesure du possible, au bon fonctionnement du comité et de s'assurer que les procédés adoptés par le conseil pour évaluer le rendement du comité sont bien suivis et que les responsabilités déléguées au comité conformément à ses règles soient exercées en temps utile et avec prudence et diligence.

Chef de la direction

Le conseil d'administration a adopté une description de poste écrite décrivant la nomination, le rôle et les responsabilités de la chef de la direction de la Société. La chef de la direction est habituellement responsable de l'élaboration et de la mise en application du plan stratégique approuvé par la Société. Dans l'exercice de ses responsabilités d'encadrement des activités de la Société, sous la supervision du conseil, la chef de la direction est tenue, entre autres, d'élaborer une stratégie et une vision à long terme pour la Société qui contribue à améliorer la valeur pour les actionnaires, ou d'en superviser l'élaboration, et de faire des recommandations au conseil à cet égard; de s'efforcer d'atteindre les objectifs financiers et opérationnels de la Société et de faire régulièrement rapport au conseil de la progression de l'atteinte de ces objectifs ainsi que de la situation générale de l'entreprise de la Société; de veiller à ce que les activités courantes de la Société soient gérées de façon adéquate; ainsi que de fournir des conseils et du mentorat à l'équipe de direction de la Société. Le conseil conserve un pouvoir discrétionnaire quant aux décisions importantes à l'extérieur du cours normal des activités de la Société, ou qui ne se rapportent ni à la nomination ni à la destitution des hauts dirigeants de la Société, de même que relativement à toute autre question que le conseil pourrait avoir ciblée à l'occasion.

Orientation et formation continue

Le conseil encourage les administrateurs à suivre les programmes de formation continue pertinents afin d'approfondir leurs connaissances sur les meilleures pratiques en matière de gouvernance, les principes d'entreprise et les origines de la Société ainsi que d'autres questions générales touchant le secteur au sein duquel la Société exerce ses activités. Le mandat du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures prévoit en outre que ce comité est chargé de recommander au conseil les cours ou les programmes de formation continue que devraient suivre les administrateurs. La Société planifie la participation de conférenciers, qui participent aux réunions du conseil ou des comités du conseil de façon trimestrielle, afin de transmettre des renseignements et d'offrir de la formation à l'intention des administrateurs portant sur différents sujets pertinents pour la Société ainsi que pour les fonctions d'administrateur.

La Société a mis sur pied un programme d'orientation professionnelle à l'intention des nouveaux administrateurs dans le cadre duquel un nouvel administrateur rencontre séparément les membres de l'équipe de direction afin de discuter du rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs, individuellement, ainsi que de la philosophie d'entreprise et des origines de la Société. De plus, chaque nouvel administrateur se voit remettre un exemplaire du guide à l'intention des administrateurs, qui contient un aide-mémoire qui vise à aider le nouvel administrateur à s'orienter au sein de la Société et à l'informer sur le rôle qu'il joue au sein de celle-ci, notamment en lui présentant un aperçu des politiques et des procédures principales de la Société, du plan stratégique que suit actuellement la Société, des derniers rapports annuels et trimestriels de la Société, de même que des documents relatifs aux affaires commerciales principales de la Société.

Éthique commerciale

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite et d'éthique (le « **code** ») qui énonce les principes qui devraient guider le comportement des administrateurs, des dirigeants et des employés de Sienna. Le code aborde notamment les questions suivantes :

- les conflits d'intérêts;
- la protection des actifs de la Société et des occasions d'affaires de la Société ainsi que leur utilisation à bon escient;
- la confidentialité des renseignements commerciaux exclusifs de la Société;
- la réalisation d'une opération équitable avec les concurrents de la Société et les personnes avec lesquelles Sienna entretient une relation d'affaires;
- la conformité aux lois, aux règles et aux règlements;
- la signalisation de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique de la Société.

Grâce à la politique de dénonciation de la Société, le conseil a établi des procédures qui permettent aux employés de la Société de faire part, en toute confidentialité et dans l'anonymat, de leurs préoccupations au président du comité d'audit (qui est indépendant de la direction de Sienna) relativement à toute question de comptabilité ou d'audit ou à toute autre question d'ordre financier qui, de l'avis de cet employé, contrevient au code. Les plaintes reçues feront rapidement l'objet d'un examen et il y sera donné suite dans les meilleurs délais. Un registre de toutes les plaintes reçues sera tenu, assurant ainsi le suivi de leur réception, de leur examen et de leur règlement. Les plaintes qui se rapportent à une question de comptabilité ou d'audit douteuse seront immédiatement portées à l'attention du comité d'audit, qui en fera l'examen.

Le conseil d'administration (ou un comité du conseil auquel ce pouvoir a été délégué) est autorisé à accorder des dispenses de l'application du code. Aucune dispense de la sorte n'a été accordée depuis l'adoption du code et, par conséquent, la Société n'a déposé aucune déclaration de changement important durant son dernier exercice qui se rapportait à la conduite ou au comportement d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de la Société qui pourrait être interprété comme une infraction au code.

Il est possible d'obtenir une copie du code sur demande écrite adressée à la chef du contentieux de la Société, au 302 Town Centre Blvd., bureau 300, Markham (Ontario) L3R 0E8, ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, ou sur celui de la Société, à l'adresse www.siennaliving.ca.

Pour que les administrateurs puissent faire preuve d'indépendance lorsqu'ils examinent une opération, une convention ou une décision à l'égard de laquelle un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, l'administrateur ou le membre de la haute direction concerné devra quitter la réunion du conseil au moment où ce dernier examinera l'opération, la convention ou la décision en question, et il ne pourra pas voter sur cette question.

Consciente que les « opérations avec une personne apparentée » peuvent susciter des conflits d'intérêts réels ou éventuels et sont susceptibles de soulever des questions relatives à la compatibilité de ses opérations avec les intérêts de la Société et ceux de ses actionnaires, la Société a adopté une politique en matière d'opérations avec une personne apparentée. Cette politique énonce les critères et les procédures établis pour l'examen, l'approbation et la ratification par le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures de toute opération avec une personne apparentée éventuelle à laquelle pourrait prendre part la Société.

Diversité au sein du conseil et de la direction

La Société s'est engagée à favoriser une culture d'entreprise ouverte et inclusive. Le code de conduite et d'éthique de la Société (qui est présenté à la rubrique « Éthique commerciale » ci-après) accorde une grande importance à l'engagement de la Société envers la diversité, dans la mesure où la diversité est considérée comme un atout majeur. Le code de conduite et d'éthique stipule expressément que la Société et les membres de son groupe sont fermement engagés à offrir une chance égale à tous les employés, sans égard à leur catégorie d'emploi.

En février 2015, le conseil a adopté une politique en matière de diversité au sein du conseil qui visait à reconnaître qu'un conseil d'administration composé d'administrateurs hautement compétents ayant des antécédents variés, qui comprennent le caractère évolutif et complexe du cadre commercial au sein duquel la Société évolue, favorise une meilleure gouvernance. Compte tenu de cet objectif et conformément à la politique en matière de diversité au sein du conseil, le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, au moment de sélectionner les candidats aux postes d'administrateur :

- a) tiendra compte de l'expérience, des connaissances opérationnelles et des compétences et des qualités personnelles nécessaires pour améliorer l'efficacité du conseil d'administration de la Société;
- b) ne retiendra que les candidats qui sont hautement compétents, compte tenu de leur expérience, de leurs connaissances opérationnelles et de leurs compétences et de leurs qualités personnelles qui ont été jugées indispensables par le conseil;
- c) tiendra compte de la représentation des deux sexes au sein du conseil, ainsi que d'autres marqueurs de diversité, dont le genre, l'âge, l'ethnicité et la situation géographique, au moment de faire des recommandations relativement aux candidats aux postes d'administrateur.

La Société espère en arriver à une composition du conseil qui ferait en sorte que chaque genre représenterait au moins le tiers des administrateurs indépendants et n'a pas adopté de cible particulière pour les hauts dirigeants, préférant que la Société maintienne une certaine souplesse dans la sélection d'un bassin de candidats compétents qui refléteraient adéquatement les différentes caractéristiques que la Société cherche à promouvoir à l'occasion. Bien que la Société n'ait pas fixé de cible particulière quant à la représentation féminine dans la nomination des membres du conseil et des membres de la haute direction, les femmes ont toujours été, et continueront d'être, valorisées par la Société, le conseil et le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures au moment de nommer des candidats aux postes de membre de la haute direction.

À la date de la présente circulaire d'information, trois des six membres du conseil (50 %) et quatre des sept membres de la haute direction visés de la Société (57%) sont des femmes.

Nomination des administrateurs

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures a étudié et évalué avec soin les aptitudes, les qualités professionnelles, la personnalité ainsi que les autres compétences de chaque candidat à un poste d'administrateur, notamment le temps et l'énergie que le candidat est en mesure de consacrer au poste ainsi que son apport possible au conseil. Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures est composé exclusivement d'administrateurs indépendants.

Sur recommandation du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, le conseil d'administration peut ajouter de nouveaux administrateurs si cette décision a été jugée appropriée et judicieuse compte tenu de la croissance de la Société, de l'étendue géographique de ses activités et de ses intérêts commerciaux. Cependant, conformément aux dispositions de la *Business Corporation Act* (Colombie-Britannique), entre les assemblées annuelles des actionnaires, les administrateurs ne peuvent accroître la taille du conseil de plus du tiers du nombre d'administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle des actionnaires sans l'approbation des actionnaires.

Durée du mandat des administrateurs

Le conseil estime qu'il n'est pas nécessaire d'adopter une politique en matière de départ à la retraite obligatoire pour les membres du conseil, sauf dans les circonstances décrites ci-après. Le conseil est plutôt d'avis que les administrateurs qui ont siégé au conseil pendant une durée prolongée sont en mesure d'offrir un point de vue et une perspective inestimables sur les activités d'exploitation et les perspectives futures de la Société, en fonction de leur expérience au sein de la Société et de leur compréhension de l'historique, des politiques et des objectifs de la Société. Toutefois, le conseil estime qu'il est également important que la Société tire profit de nouvelles approches, de nouvelles idées et de points de vue différents provenant de nouveaux membres du conseil à l'occasion et, par conséquent, le conseil envisage une rotation des administrateurs chaque année.

Un administrateur qui est un dirigeant de la Société (sauf une personne qui a agi à titre de dirigeant intérimaire) est tenu de démissionner de ses fonctions au sein du conseil au moment où il prend sa retraite ou au moment où il cesse d'être activement à l'emploi de la Société. En outre, aucun administrateur ne sera autorisé à siéger au comité d'audit du conseil ni au comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures au-delà du dixième anniversaire de la première nomination ou élection au conseil de cet administrateur. On peut également demander à un administrateur de démissionner de ses fonctions au conseil conformément aux règlements administratifs de la Société si des circonstances nuisent considérablement à la capacité de cet administrateur de s'acquitter des obligations qui lui incombent en tant que membre du conseil.

Rémunération des administrateurs

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures approuve la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société. Pour ce faire, le comité examine, selon le cas, les données de l'industrie publiées par des conseillers en rémunération pour des postes comparables. Le comité évalue le rendement annuellement. Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures est composé exclusivement d'administrateurs indépendants.

Comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures est composé de cinq (5) administrateurs, dont chacun est un administrateur indépendant de la Société. Outre le rôle qu'il joue à l'égard des questions liées à la rémunération décrites à la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction », le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures est également chargé d'élaborer l'approche de la Société en matière de gouvernance, de contrôler et de surveiller la qualité et l'efficacité des pratiques et des politiques en matière de gouvernance de la Société, de formuler des recommandations au conseil relativement à la nomination des nouveaux membres du conseil, de même que d'évaluer l'efficacité des administrateurs et l'apport individuel de chacun d'entre eux.

Autres comités du conseil

À l'exception du comité d'audit et du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, le conseil n'a mis sur pied aucun autre comité permanent (et n'a actuellement aucune intention de le faire).

Réunions en l'absence de la direction

Les administrateurs tiennent des séances à huis clos, en l'absence des administrateurs non indépendants ou des membres de la haute direction de la Société, à la fin de chaque réunion ordinaire planifiée du conseil ou d'un comité du conseil. Au cours de l'exercice 2016, le conseil a tenu quatre (4) réunions ordinaires planifiées, pour lesquelles un ordre du jour avait été établi et prévoyait expressément la tenue d'une séance à huis clos.

Les deux comités du conseil sont composés exclusivement d'administrateurs indépendants et, comme c'est le cas pour les réunions du conseil, chaque réunion d'un comité a un ordre du jour, qui prévoit expressément la tenue d'une séance à huis clos. Au cours de l'exercice 2016, quatre (4) réunions du comité d'audit ont été tenues et cinq (5) réunions du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures ont été tenues.

Évaluation des administrateurs

Le conseil, ses comités et chacun des administrateurs sont périodiquement évalués à l'aide de sondages portant sur leur efficacité et leur apport au sein du conseil afin que le conseil puisse s'assurer que le conseil, ses comités et chacun des administrateurs affichent un rendement satisfaisant.

Compétences et formation continue des administrateurs

Afin de mettre au point une stratégie en matière de composition du conseil, le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures a recours à la grille de compétences du conseil pour repérer et évaluer les aptitudes et l'expérience des administrateurs en fonction de certaines compétences ciblées que le conseil aimerait idéalement posséder. Au sein de Sienna, les principaux champs d'intérêts sont l'expérience en aménagement et en immobilier, les connaissances en matière d'hébergement des personnes âgées (soit l'expérience acquise en travaillant dans le secteur ou en négociant des contrats commerciaux importants avec des organismes du secteur), l'expérience à titre de haut dirigeant (soit une expérience étendue dans le domaine des affaires à titre de chef de la direction ou d'administrateur d'une société ouverte ou d'une autre grande organisation), les compétences en finances et en comptabilité, la gouvernance (soit une expérience quant aux meilleures pratiques en matière de structure, de politiques et de procédés de gouvernance de sociétés ouvertes), la gestion des risques (soit la capacité de repérer et de comprendre les principaux risques auxquels est exposée une organisation et de comprendre les évaluations des risques ainsi que les systèmes de gestion des risques et les mesures d'atténuation des risques), de même que les connaissances juridiques et réglementaires (soit des connaissances approfondies sur les activités boursières, les documents d'information continue, les exigences d'ordre réglementaire et le droit des sociétés). Bien que chaque administrateur puisse posséder une ou plusieurs de ces compétences, l'objectif consiste à faire en sorte que toutes les compétences recherchées soient possédées collectivement par l'ensemble des administrateurs.

La Société a mis sur pied un programme d'orientation et de formation continue à l'intention des nouveaux administrateurs. Chaque nouvel administrateur se voit remettre un guide d'orientation contenant un registre des renseignements publics antérieurs sur la Société, ainsi que les mandats du conseil et des comités du conseil, des exemplaires de l'ensemble des documents relatifs à la gouvernance du conseil, de même que tout autre renseignement commercial pertinent. Le guide d'orientation comprend également un examen approfondi des principales questions qui sont prioritaires dans l'ordre du jour de la Société, un résumé de la stratégie d'affaires et des plans de la Société, un aperçu des résultats courants, un aide-mémoire pour faciliter la consultation des documents du conseil ainsi que des sources de référence, de même qu'une visite des différents emplacements de la Société.

Dans le cadre du processus d'évaluation des administrateurs par les pairs, le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures (qui est composé exclusivement d'administrateurs indépendants) ou un tiers indépendant dont les services ont été retenus à cette fin demande à l'ensemble des administrateurs d'évaluer l'efficacité du conseil et de chacun des administrateurs. Le président du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures (ou le tiers indépendant dont les services ont été retenus à cette fin) compile les résultats et le comité évalue ensuite le fonctionnement du conseil et des comités, la pertinence des renseignements communiqués aux administrateurs ainsi que l'orientation stratégique et les procédés du conseil et des comités. Si des problèmes sont soulevés, le président du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures passe en revue l'évaluation d'un administrateur par ses pairs, séparément avec chaque administrateur et en toute confidentialité, afin d'encourager l'administrateur en cause à mettre au point un plan d'action qui lui permettrait d'améliorer son apport au sein du conseil.

Le conseil, collectivement, passe en revue les résultats de l'évaluation des administrateurs par les pairs afin de cibler les points qui méritent une attention particulière et les points à améliorer et d'en discuter. Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures évalue également le rendement du président du conseil, ainsi que celui de la chef de la direction.

De plus, des experts-conseils externes sont périodiquement invités aux réunions du conseil pour offrir de la formation continue à l'égard de sujets touchant la Société et le secteur au sein duquel elle exerce ses activités. Une provision est également constituée afin de permettre aux administrateurs d'assister à des conférences et à des séminaires qui, à leur avis, leur permettraient d'approfondir leurs connaissances et d'améliorer leur capacité à exercer leurs fonctions d'administrateur. La Société prend également en charge les frais d'abonnement aux publications du secteur pour les administrateurs indépendants afin de les tenir informés des dernières tendances du secteur.

AUTRES QUESTIONS

Hormis les questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint, la direction de la Société et les administrateurs n'ont connaissance d'aucune autre question dont pourrait être saisie l'assemblée. Si l'assemblée était dûment saisie de toute autre question, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint à titre de fondés de pouvoir désignés de la Société ont l'intention d'exercer les droits de vote qui leur sont conférés à l'égard de ces questions selon leur jugement.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

D'autres renseignements relatifs à la Société sont affichés sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et sur le site Web de la Société, à l'adresse www.siennaliving.ca. Les données financières de la Société sont fournies dans ses états financiers consolidés audités pour l'exercice 2016 et dans le rapport de gestion s'y rapportant. Les actionnaires peuvent obtenir un exemplaire des états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice 2016 et du rapport de gestion s'y rapportant, de la notice annuelle (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) et de la présente circulaire d'information sans frais en transmettant une demande écrite au vice-président, chef du contentieux et secrétaire général de la Société à l'adresse suivante :

Sienna Senior Living
302 Town Centre Blvd., bureau 300
Markham (Ontario)
Canada L3R 0E8

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de la présente circulaire d'information et en a autorisé l'envoi aux actionnaires.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« *Lois Cormack* »

Présidente et chef de la direction
Sienna Senior Living Inc.

Fait le 17 avril 2017

ANNEXE A

Sienna Senior Living Inc. (la « Société »)

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (le « mandat »)

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 10 AOÛT 2016

Le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») a élaboré le présent mandat afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités envers les actionnaires dans le cadre de la supervision de la gestion des activités et des affaires de la Société conformément aux règlements administratifs de la Société, aux lois applicables et aux règles et aux exigences des bourses de valeurs compétentes. Le présent mandat a été adopté par le conseil afin de s'assurer qu'il dispose du cadre nécessaire pour examiner et évaluer les activités d'exploitation de la Société ainsi que pour prendre des décisions et tirer des conclusions de façon indépendante de la direction de la Société. Le mandat a également pour objectif d'aligner les intérêts des administrateurs et des membres de la direction de la Société sur ceux des actionnaires de la Société.

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures (le « **comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures** ») passe en revue et évalue le mandat au moins une fois l'an et suggère au conseil les modifications qui, de l'avis du comité, devraient être apportées. Dans le cadre de son examen annuel, le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures examine les pratiques du conseil d'autres entreprises bien gérées ainsi que les pratiques qui sont la cible des commentateurs sur la gouvernance d'entreprise. Le conseil s'est engagé fermement à adopter de saines pratiques en matière de gouvernance.

RÔLE DU CONSEIL

Le rôle du conseil est d'offrir une orientation ainsi qu'une approche stratégique à la direction, tant collectivement qu'individuellement, afin que la Société puisse réaliser ses objectifs commerciaux et maximiser la valeur pour les actionnaires. Le conseil agit à titre de conseiller auprès des membres de la haute direction et supervise la gestion que fait la direction des activités et des affaires de la Société.

Dans l'exercice de ses responsabilités, le conseil est notamment chargé de faire ce qui suit :

- i) superviser la stratégie de la Société et l'atteinte de ses objectifs commerciaux;
- ii) superviser la publication des documents d'information continue ainsi que la déclaration de l'information financière de la Société;
- iii) s'assurer du caractère adéquat des systèmes d'information de la Société;
- iv) examiner et surveiller les contrôles et procédures de communication de l'information et le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société;
- v) vérifier la conformité aux règlements administratifs de la Société et aux lois applicables;
- vi) encadrer le système de gestion des risques liés à l'entreprise de la Société;
- vii) établir le montant des distributions versées aux actionnaires ainsi que le moment de leur versement;
- viii) définir l'approche de la Société en matière de gouvernance;
- ix) approuver les décisions importantes relatives à la Société prises à l'extérieur du cours normal des activités, sous réserve de la délégation des pouvoirs d'approbation à la direction;
- x) sélectionner, évaluer, rémunérer et planifier la relève pour le poste de chef de la direction;
- xi) s'assurer du respect du code de conduite et d'éthique de la Société (le « **code** ») afin de garantir l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et de veiller à ce que la Société favorise une culture d'entreprise axée sur l'intégrité et la responsabilité.

RÔLE DE LA DIRECTION

La direction est responsable de l'élaboration et de la mise en application de la stratégie, de la protection des actifs de la Société ainsi que du partage des principaux avantages que rapportent les activités commerciales de la Société avec ses actionnaires. Lorsque le rendement de la direction est insatisfaisant, il incombe au conseil d'apporter les changements qui s'imposent.

La direction de la Société est sous la direction et le contrôle de la chef de la direction de la Société (la « **chef de la direction** »). Les membres de la haute direction, par l'intermédiaire de la chef de la direction, relèvent du conseil et lui rendent des comptes.

La direction est chargée de l'établissement d'un plan d'affaires, qui comprend un budget annuel d'exploitation et d'immobilisations ainsi qu'une liste des initiatives stratégiques, qui sont soumises à l'examen et à l'approbation du conseil. L'approbation par le conseil du plan d'affaires de la Société donne à la direction le mandat de mener les affaires de la Société. Toute dérogation importante au plan est portée à l'attention du conseil et sera étudiée par celui-ci.

COMPOSITION, ORIENTATION ET RÉMUNÉRATION DU CONSEIL

Indépendance des administrateurs

Au moins les deux tiers des membres du conseil seront des administrateurs indépendants (au sens donné à ce terme dans le Règlement 58-201). Au moins une fois l'an, le conseil examinera l'indépendance de chacun des administrateurs et il sera demandé aux administrateurs d'évaluer eux-mêmes leur indépendance en remplissant un questionnaire.

Sélection des administrateurs

Sur recommandation du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, le conseil est chargé de choisir les candidats à l'élection aux postes d'administrateur et de recommander leur candidature pour leur élection par les actionnaires.

Grille de compétences du conseil

Le conseil, par l'intermédiaire du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, aura recours à une grille de compétences du conseil qui l'aidera à présélectionner et à choisir les candidats aux postes d'administrateur.

Les administrateurs dont la situation personnelle a considérablement changé, y compris un changement de leur occupation principale ou de leur emploi du temps, sont priés d'en informer le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, qui demandera un nouvel examen par le conseil de la capacité d'un administrateur de poursuivre l'exercice de ses fonctions d'administrateur au sein du conseil.

Orientation et formation continue

Tous les nouveaux administrateurs sont tenus de suivre un programme d'orientation. Cette démarche comprend des présentations détaillées du contexte dans lequel évolue la Société par le président du conseil, la chef de la direction, le chef des finances de la Société (le « **chef des finances** ») ainsi que d'autres dirigeants ou employés de la Société désignés par la chef de la direction. Cette démarche vise à bien comprendre le rôle du conseil et de ses comités ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun des administrateurs. La coordination du programme d'orientation est assumée par le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures ainsi que par la chef de la direction de la Société.

Les administrateurs sont incités à participer au programme de formation continue.

Rémunération des administrateurs

Le conseil est chargé, sur recommandation du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, d'approuver un modèle de rémunération qui offre une rémunération adéquate aux administrateurs pour leurs fonctions exercées au sein du conseil ou des comités du conseil.

DURÉE DU MANDAT, ROTATION ET DÉPART À LA RETRAITE DES ADMINISTRATEURS

Un administrateur qui est un dirigeant de la Société (sauf une personne qui a exercé les fonctions de dirigeant par intérim) est tenu de démissionner de ses fonctions d'administrateur au moment de son départ à la retraite ou s'il cesse par ailleurs d'être activement à l'emploi de la Société. Conformément à cette politique, la chef de la direction (sauf toute personne ayant exercé les fonctions de chef de la direction par intérim) est tenue de démissionner de ses fonctions d'administratrice au moment où elle cesse d'être la chef de la direction de la Société.

Le conseil estime qu'il n'est pas nécessaire d'adopter une politique en matière de départ à la retraite obligatoire à l'intention des administrateurs. Le conseil est plutôt d'avis que les administrateurs qui ont siégé au conseil pendant une durée prolongée sont en mesure d'offrir un point de vue et une perspective inestimables sur les activités d'exploitation et les perspectives futures de la Société, compte tenu de leur expérience au sein de la Société et de leur compréhension de l'historique, des politiques et des objectifs de la Société. Toutefois, le conseil estime qu'il est également important que la Société tire profit de nouvelles approches, de nouvelles idées et de points de vue différents provenant de nouveaux membres du conseil à l'occasion et, par conséquent, le conseil envisage la rotation des membres du conseil de façon annuelle.

POSTE OCCUPÉ AU SEIN DU CONSEIL OU DE COMITÉS DU CONSEIL D'AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES

Les administrateurs sont encouragés à limiter le nombre de conseils ou de comités du conseil d'autres sociétés ouvertes auxquels ils siègent, compte tenu de la participation aux réunions du conseil et des comités du conseil, de leur implication au sein de ces conseils et de ces comités et de l'efficacité dont ils doivent faire preuve à titre de membres de ces conseils et de ces comités. Les administrateurs doivent informer par écrit le président du conseil ainsi que le président du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures avant d'accepter toute invitation à siéger au conseil ou à un comité du conseil d'une autre société.

PROPRIÉTÉ D'ACTIONS PAR LES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs doivent détenir, dans les deux ans suivant leur entrée en fonction à titre d'administrateur, des actions ordinaires de la Société (les « **actions** ») ou des unités d'actions différées dans le cadre du régime d'unités d'actions différées de la Société, dont la valeur globale correspond à cinq fois les honoraires annuels qu'ils touchent à titre d'administrateur. Tout investissement sous forme d'actions dont le montant serait supérieur au montant susmentionné est effectué de façon volontaire. La propriété d'actions de chaque administrateur sera calculée au 31 mars (date approximative) de chaque année selon le coût le plus élevé des achats d'actions effectués ou de la valeur boursière des actions. Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures est chargé d'examiner la propriété d'actions par les administrateurs chaque année et de faire des recommandations au conseil à cet égard.

QUESTIONS RELEVANT DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Comités du conseil

Le conseil a mis sur pied un comité d'audit ainsi que le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures et peut également mettre sur pied d'autres comités s'il le juge nécessaire ou souhaitable à l'occasion. Le président du conseil ainsi que le chef de la direction seront chargés de recommander au comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures des membres et des présidents en vue de leur nomination à chaque comité. Les membres devront remplir les critères de participation à ces comités, tels qu'établis par le conseil et tel que l'exigent par ailleurs les lois, les règles et les règlements applicables, en tenant compte des préférences de chaque administrateur. Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures est chargé de recommander au conseil des candidats aux postes de membres et de président de chaque comité. Le conseil peut, dans la mesure où il le juge souhaitable, envisager une rotation des membres d'un comité de façon périodique, dans la mesure du possible.

Règles des comités du conseil

Chaque comité du conseil a ses propres règles. Sous réserve des lois, des règles et des règlements applicables, les règles énoncent l'objectif, la participation, les pouvoirs, l'autorité, les fonctions et les responsabilités des membres des comités du conseil, ainsi que la procédure suivie dans le cadre des réunions des comités du conseil. Il incombe au comité d'audit de se réunir au moins une fois l'an afin de passer ces règles en revue et de les soumettre pour approbation au comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures. Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures est tenu d'examiner au moins une fois l'an ces règles et de les soumettre pour approbation au conseil.

RESPONSABILITÉS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Stratégie d'entreprise

Le conseil est responsable de la supervision de la stratégie de la Société. Au moins une fois l'an, le conseil abordera les objectifs stratégiques de la Société avec la direction. Cette rencontre permettra, entre autres, d'étudier les occasions d'affaires qui se présentent à la Société ainsi que les risques inhérents à celles-ci. Ces discussions pourront avoir lieu pendant les réunions du conseil ordinaires planifiées. Toute modification proposée à la stratégie de la Société sera portée à l'attention du conseil par les membres de la haute direction suffisamment à l'avance pour que le conseil puisse les étudier et les approuver, au besoin. Le conseil surveillera la progression de la Société vers l'atteinte de ses objectifs stratégiques.

Gestion des risques

Le conseil est tenu de s'assurer que les politiques et les procédures adéquates sont utilisées pour repérer et gérer les risques auxquels est exposée la Société. Au moins une fois l'an, le conseil, ou les comités du conseil, doivent se réunir en présence de la direction pour discuter des risques inhérents à la Société. Les décisions importantes en matière de gestion des risques pour la Société seront portées à l'attention du conseil par les membres de la haute direction suffisamment à l'avance pour que le conseil puisse les étudier. Ces décisions feront l'objet de discussions et seront approuvées par l'ensemble du conseil. Le conseil, ou ses comités, surveilleront la progression de la Société vers l'atteinte de ses objectifs en matière de gestion des risques.

Approche en matière de gouvernance

Il incombe au conseil d'élaborer l'approche globale de la Société en matière de gouvernance. Cette responsabilité peut toutefois être déléguée au comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures.

Plans d'exploitation et objectifs financiers

Le conseil examinera et approuvera les plans d'exploitation annuels ainsi que les objectifs financiers précis de la Société et surveillera le rendement de la Société tout au long de l'année.

Sélection du président du conseil

Le conseil choisira chaque année un président du conseil parmi ses membres. Le président du conseil sera un administrateur indépendant au sens du Règlement 58-201. Si, à tout moment, le président du conseil n'était pas un administrateur indépendant, un administrateur principal devrait être nommé parmi les administrateurs indépendants. L'administrateur principal devra jouer le rôle de véritable chef du conseil à l'égard des questions qui doivent être tranchées par les administrateurs indépendants, et devra s'assurer que l'ordre du jour du conseil lui permette de s'acquitter correctement de ses fonctions.

Si le président du conseil en poste quitte ses fonctions pour quelque motif que ce soit avant la fin de son mandat, dans ce cas, le président du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures assumera immédiatement les fonctions de président du conseil jusqu'à ce qu'un autre président soit nommé.

Planification de la relève au sein du conseil

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures établira un plan de relève au sein du conseil en fonction des besoins de la Société ainsi que des intérêts de ses actionnaires et fera régulièrement rapport au conseil de ses plans pour la relève, notamment en cas d'urgence.

Planification de la relève pour les postes de chef de la direction et de chef des finances

Le conseil, en collaboration avec le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures et suivant les recommandations et les évaluations confidentielles des candidats pour la relève au poste de chef de la direction, identifiera, évaluera, nommera et formera les remplaçants pour les postes de chef de la direction et de chef des finances.

Évaluation annuelle du rendement

Le conseil procédera à une autoévaluation annuelle afin de déterminer si le conseil, ses comités et les membres de ses comités fonctionnent de façon efficace. Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures recueillera les commentaires auprès de l'ensemble des administrateurs et les transmettra chaque année au conseil dans le cadre d'une évaluation du rendement du conseil, du rendement des comités du conseil et du rendement de chaque administrateur. Cette évaluation sera examinée par l'ensemble du conseil chaque année. L'évaluation portera une attention particulière aux points auxquels le conseil ou les comités du conseil devraient s'attarder pour améliorer leur fonctionnement.

Évaluation du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés

Le conseil évaluera et approuvera la structure de rémunération du chef de la direction et approuvera la structure de rémunération des autres membres de la haute direction visés (au sens donné à ce terme dans le Règlement 51-102) de la Société, suivant les recommandations du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures.

Réunions des administrateurs indépendants

Dans le but de favoriser une libre discussion entre les administrateurs indépendants de la Société, à l'occasion de chaque réunion ordinaire planifiée des administrateurs et à tout autre moment, à la demande des administrateurs indépendants, les administrateurs indépendants se réuniront en l'absence de la direction et de tout autre administrateur non indépendant participant à la réunion. Le président du conseil (ou l'administrateur principal qui a été désigné à cette fin) présidera ces réunions à huis clos.

Loyauté et éthique

Dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateur, tous les administrateurs ont un devoir de loyauté envers la Société. Ce devoir sous-entend que les intérêts de la Société ont préséance sur tout autre intérêt que peut posséder un administrateur. Les administrateurs sont tenus d'adopter une conduite conforme au code.

Fréquence des réunions du conseil

Le conseil tiendra des réunions en personne au moins tous les trimestres. De plus, le conseil peut tenir des réunions supplémentaires à l'occasion selon les besoins de l'entreprise de la Société. Le secrétaire de la Société sera chargé de tenir le procès-verbal de chaque réunion du conseil.

Présence des administrateurs aux réunions

On attend de chaque administrateur qu'il assiste en personne à toutes les réunions ordinaires du conseil ainsi qu'à toutes les réunions des comités du conseil dont l'administrateur est membre. La participation par téléphone ou par vidéoconférence est autorisée afin de faciliter la participation aux réunions. En outre, chaque administrateur est invité à assister à chacune des assemblées annuelles des actionnaires de la Société. Le conseil reconnaît qu'il peut être nécessaire de planifier des réunions extraordinaires dans de brefs délais lorsque la participation d'un administrateur est impossible ou qu'un conflit d'horaire se présente et empêcherait un administrateur de participer à une réunion ordinaire planifiée. Toutefois, le conseil s'attend à ce que chaque administrateur déploie tous les efforts possibles afin de limiter ses absences au minimum. L'absentéisme d'un administrateur (soit l'absence à plus d'une réunion ordinaire planifiée du conseil par année) sera examiné par le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures afin de déterminer s'il recommandera ou non l'administrateur au conseil en vue de sa réélection au poste d'administrateur.

Chaque administrateur doit avoir des connaissances suffisantes sur les activités de la Société, notamment sur ses états financiers, ainsi que des risques auxquels la Société est exposée, afin de s'assurer de sa participation active et efficace aux délibérations du conseil et de chacun des comités auxquels il siège.

Sélection des points à l'ordre du jour pour la tenue des réunions du conseil

Le président du conseil, en collaboration avec la chef de la direction, établira l'ordre du jour pour chaque réunion du conseil. Chaque administrateur pourra suggérer au président du conseil l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour. À une réunion ordinaire planifiée du conseil, chaque administrateur sera invité à soumettre des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour officiel de la réunion.

Les renseignements qui sont essentiels à la compréhension qu'ont les membres du conseil des activités de la Société seront remis aux membres du conseil suffisamment à l'avance de la tenue de chaque réunion du conseil afin de permettre aux administrateurs de disposer d'un délai suffisant pour étudier les documents pertinents et poser des questions à la direction, au besoin. On s'attend à ce que les administrateurs prennent connaissance de ces renseignements avant la tenue de chaque réunion, de sorte qu'ils puissent participer à la réunion en toute connaissance de cause. Ces renseignements seront diffusés conformément aux politiques en matière de confidentialité de la Société.

Participation de personnes qui ne sont pas des administrateurs aux réunions du conseil

La chef de la direction, le chef des finances et le secrétaire de la Société sont tenus d'assister aux réunions du conseil. La chef de la direction, à sa discrétion, peut inviter d'autres employés, conseillers ou experts-conseils à prendre part aux réunions du conseil dans le but d'y faire des présentations. Le président du conseil ou la chef de la direction, à sa discrétion, peut inviter des employés de la Société, des experts-conseils, des conseillers ou d'autres personnes, selon ce qu'elle juge approprié, à participer aux réunions du conseil.

Accès à la direction, aux conseillers externes et aux auditeurs

Les membres du conseil disposeront d'un accès intégral à la chef de la direction, au chef des finances et aux conseillers et aux auditeurs externes de la Société. Chaque membre du conseil est tenu de faire preuve de jugement afin de s'assurer que cette communication ne constitue pas une source de distraction pour les activités commerciales de la Société et doit veiller à ce que la chef de la direction soit informée convenablement de toute communication, sauf si cela est jugé inapproprié.

Autorité pour retenir les services de conseillers externes

Le conseil ainsi que chaque comité du conseil disposent de l'autorité nécessaire pour embaucher, aux frais de la Société, des conseillers externes, notamment des conseillers juridiques et financiers, selon ce qu'ils jugent nécessaire, sans avoir à consulter ou à obtenir au préalable l'approbation d'un dirigeant de la Société.

Interaction du conseil avec les investisseurs, la presse et d'autres intervenants de la Société

Le conseil est d'avis que la direction sert de porte-parole pour la Société. Chaque administrateur peut, à l'occasion, recevoir des demandes pour s'exprimer sur différentes questions ou situations touchant la Société. Ces demandes devraient être transmises à la chef de la direction ou à la personne que celle-ci aura désignée. En règle générale, les communications provenant des actionnaires et du secteur des placements seront redirigées vers le chef des finances, qui coordonnera la réponse adéquate selon la nature de la communication.

Si les commentaires du conseil ou de l'un de ses membres sont jugés appropriés, ils ne devraient être communiqués qu'après avoir fait l'objet d'une concertation entre la chef de la direction et les autres membres de la direction.

POLITIQUE ET CODE EN MATIÈRE DE DÉNONCIATION

Le conseil doit veiller à ce que la Société mette sur pied et maintienne une politique en matière de dénonciation et d'opérations d'initiés ainsi qu'un code de conduite et d'éthique, afin de s'assurer que la Société privilégie un degré élevé de confiance et d'intégrité en adoptant les normes en matière d'éthique les plus rigoureuses.

ANNEXE B

Sienna Senior Living Inc. (la « Société »)

GRILLE DE COMPÉTENCES DU CONSEIL

Chaque personne doit avoir une ou plusieurs des compétences indiquées ci-dessous. L'objectif est de s'assurer que l'ensemble des compétences requises sont détenues collectivement par les membres du conseil.

M = minimales

B = bonnes

E = excellentes

<i>Compétences, expérience, formation et aptitudes</i>	Niveau de compétence						
	Dino Chiesa	Janet Graham	John McLaughlin	Jack MacDonald	Paula Jourdain Coleman	Lois Cormack	Stephen Sender
Expérience en aménagement et en immobilier	E	E	B	M	B	B	B
Connaissances en matière d'hébergement des personnes âgées – expérience acquise en travaillant dans le secteur des maisons de soins infirmiers ou de l'hébergement des personnes âgées ou en négociant des contrats commerciaux importants avec des organismes des secteurs des maisons de soins infirmiers et de l'hébergement des personnes âgées	E	B	E	B	E	E	M
Expérience à titre de haut dirigeant – vaste expérience dans le domaine des affaires à titre de chef de la direction ou d'administrateur d'une société ouverte ou d'une autre grande organisation	E	B	E	E	E	E	B
Compétences en finances et en comptabilité – selon les définitions de compétences financières et d'expert financier applicables aux membres du comité d'audit en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables – expérience de longue date en comptabilité financière et auprès des émetteurs assujettis, connaissance des IFRS et expérience en financement d'entreprise	E	E	E	B/E	B/E	B/E	E
Gouvernance – expérience avec les meilleures pratiques en matière de structure, de politiques et de procédés de gouvernance de sociétés ouvertes	B	E	E	E	B/E	B	E
Gestion des risques – capacité d'identifier et de comprendre les principaux risques auxquels est exposée une organisation et de comprendre les évaluations des risques ainsi que les systèmes de gestion des risques et les mesures d'atténuation des risques utilisées dans le cadre de la gestion des risques	E	E	B/E	E	E	E	B
Connaissances juridiques et réglementaires – connaissances approfondies sur les activités boursières, les documents d'information continue, les exigences réglementaires et le droit des sociétés	B/E	E	B/E	B/E	B	B/E	E

